



REPUBLIQUE TUNISIENNE



**RAPPORT NATIONAL
SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA
LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (UNCCD)**

AVRIL 2002

**Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
Tel : 216 1 704 000 Fax : 216 1 704 340 E-mail : BOC@mineat.gov.tn**

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS.....	(i)
I- INTRODUCTION	1
II- RESUME	2
2-1 Stratégies nationales de développement durable	2
2-2 Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention	2
2-3 Processus participatif à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN)	5
2-4 Processus consultatif et partenariat à l'appui de la mise en œuvre du PAN	6
2-5 Mesures prises ou prévues dans le cadre du PAN	7
2-6 Ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la Convention	8
2-7 Examen des repères et indicateurs pour mesurer les progrès accomplis	8
III- STRATEGIE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	9
3-1 La stratégie du développement socio-économique	10
3-2 Les stratégies de protection des ressources naturelles	11
3-3 Activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification	13
3-4 Mise en œuvre des recommandations du Comité de la Science et la Technologie	15
IV - Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention	16
4-1 L'Organe national de coordination	16
4-2 Les Comités régionaux et locaux de lutte contre la désertification	18
4-3 Le Fonds national de lutte contre la désertification (FND)	19
4-4 Compatibilité du PAN avec d'autres stratégies et cadres de planification en matière d'environnement	19
4-5 Liens avec les programmes d'action sous-régionaux et régionaux	20
4-6 Accord du gouvernement	21
4-7 Cohérence et fonctionnalité du cadre juridique et réglementaire	21

V- PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN	22
5-1 Processus participatif relatif à l'élaboration du PAN	22
5-2 Modes de participation des divers acteurs	22
5-3 Nature et ampleur des actions en matière d'information, d'éducation et de communication	26
5-4 Rôle des jeunes et de la femme rurale	26
VI- PROCESSUS CONSULTATIF ET PARTENARIAT A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN OEUVRE DU PAN	27
6-1 Partenariat avec les pays affectés par la désertification	27
6-2 Partenariat avec les pays du Nord	28
VII- MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DU PAN	29
7-1 Synthèse et évaluation des activités entreprises en vue de lutter contre la désertification	29
7-2 Inventaire , adaptation et intégration des projets en cours dans le cadre du PAN.	29
7-3 Mise en œuvre de projets intégrés de développement rural et de gestion des ressources naturelles	30
7-4 Mise en œuvre des projets « Rationalisation de la consommation d'énergie en milieu rural.....	33
7-5 Processus de formation et de renforcement des capacités pour combattre la désertification	33
7-6 Liens avec les programmes d'action sous- régionaux et régionaux	34
7-7 Investissements nécessaires à la mise en œuvre du PAN	34
VIII - RESSOURCES FINANCIERES POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	25
8-1 Ressources financières alloués du budget national	35
8-2 Mobilisation des ressources financières extérieures	36
IX- EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS	37
9-1 Système de suivi-évaluation du PAN	37
9-2 Système d'information sur la désertification au niveau national	38
9-3 Suivi permanent des processus de dynamique de la dégradation des terres	38
X-PRINCIPAUX ATOUTS ET DIFFICULTES RENCONTREES	38
10-1 Principaux Atouts	38
10-2 Principales difficultés rencontrées	39
XI- CONCLUSION	40
ANNEXE	

LISTES DES ABREVIATIONS UTILISEES

BNA	: Banque Nationale Agricole
BTS	: Banque Tunisienne de Solidarité
CAMELEO	: Changes in Arid Mediterranean Ecosystems on the long Terme and Earth Observation,
CCD	: Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification
CD	: Comité de Développement (à l'échelle du terrior)
CLD	: Conseil local de développement
CNLCD	: Comité National de Lutte Contre la Désertification
CNDD	: Commission Nationale de Développement Durable
CRD	: Conseil Régional de Développement
CRLCD	: Comité Régional de Lutte Contre la Désertification
DASPI	: Développement Agro-sylvo-Pasoral Intégré
DEA	: Diplôme d'Etudes Approfondies
DIS – MED	: Appui à la Mise en Place d'un Système de Circulation de l'Information à l'Echelle des Pays Méditerranéens.
DYPEN	: Dynamique de la Population et Environnement
FODERI	: Fonds de Développement Rural Intégré
FOSDAP	: Fonds spécial pour le Développement de l'Agriculture et de la pêche
FND	: Fonds National de Lutte Contre la Désertification
FS N	: Fonds de Solidarité National
GDA	: Groupement de Développement Agricole
GIC	: Groupement d'Intérêt Collectif
GTZ	: Agence Allemande de Coopération Technique
IRD	: Institut de Recherche et de Développement (France)
IRA	: Institut des Régions Arides
IRESA	: Institution de Recherche et d'Enseignement Supérieur Agricole
LCD	: Lutte Contre la Désertification
MEAT	: Ministère de l'Environnement et d'Aménagement de Territoire
ONC	: Organe National de Coordination
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSS	: Observatoire du Sahara et du Sahel
OTED	: Observatoire Tunisien de l'Environnement et de Développement Durable
OPDI	: Opération Pilote de Développement Intégré
PAR	: Programmes d'Actions Régionaux
PASR	: Programmes d'Actions Sous Régionaux
PDAI	: Projet de Développement Agricole Intégré
PDRI	: Projet de Développement Rural Intégré
PGRN	: Projet de Gestion des Ressources Naturelles
ROSELT	: Réseau d'Observatoires de Suivi Ecologique à Long Terme

SCID : Système de Circulation de l'Information sur la Désertification
SIG : Système d'Information Géographique
UMA : Union de Maghreb Arabe
UST : Unité Socio-Territoriale

I INTRODUCTION

La Tunisie, qui a soutenu, lors de la conférence de Rio en 1992, l'opportunité d'une Convention internationale de lutte contre la désertification, a été, en 1995, parmi les premiers pays à la notifier et à prendre ainsi des engagements pour la mettre en œuvre.

Cette détermination à combattre la désertification s'intègre dans la volonté politique du pays de créer les conditions propres à garantir pour l'avenir un développement durable, d'autant plus que, malgré sa longue expérience dans la lutte contre la dégradation des ressources naturelles, la désertification menace encore la majeure partie de son territoire. Ainsi, il a été créé en 1996, le Comité national de lutte contre la désertification au sein de la Commission nationale du développement durable.

Ce Comité, qui fait fonction d'Organe national de coordination de la mise en œuvre de la Convention, a supervisé l'élaboration du Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN) qui a été officiellement adopté en 1998.

Tel qu'il a été déclaré dans le préambule du PAN par le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, la Tunisie demeure convaincue de la dimension mondiale du problème de la désertification qui doit se résoudre dans le cadre d'un partenariat international, actif et solidaire.

C'est dans ce contexte que la Tunisie a entrepris la mise en œuvre de la Convention en comptant d'abord sur ses propres capacités et ensuite sur la coopération internationale, en soulignant que l'ampleur de la menace de la désertification dans le pays est telle que les efforts nécessaires pour combattre ce fléau et enrayer simultanément la pauvreté sont mis en exergue dans le X^{ème} Plan quinquennal de développement économique et social (2002-2006) où le PAN occupe une place de choix parmi ses priorités.

La mise en œuvre de la Convention a fait l'objet d'un premier rapport national transmis au Secrétariat en mai 1999 ; ce rapport avait décrit brièvement le contenu du PAN ainsi que les premières mesures prises par la Tunisie pour honorer ses engagements dans ce domaine. Le présent rapport, qui répond aux directives de la Conférence des parties (première session) relatives aux procédures de communication d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention, expose les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les acquis en matière de lutte contre la désertification dans le pays ainsi que certaines initiatives prises pour combattre ce fléau dans le cadre d'un partenariat international solidaire.

II- RESUME DU RAPPORT :

2-1- Stratégie nationale de développement durable :

L'Agenda 21 National, a été adopté en 1995 par la Commission Nationale du Développement durable présidée par le Premier Ministre.

- Le programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN) a été élaboré et adopté en 1998.

2-1-1 Stratégie du développement socio-économique :

- Considérant l'importance du rôle de la promotion sociale dans la création d'une base solide et propice à la réalisation des objectifs de la croissance économique, le IX^{ème} Plan de développement économique et social (1997-2001) a accordé une attention particulière à la lutte contre la pauvreté.

- Les interventions du Fonds de solidarité nationale ont été intensifiées et ce dans le cadre de la stratégie nationale de l'éradication des zones déshéritées, particulièrement dans le monde rural.

- Le bilan de cette stratégie reflète une amélioration des revenus de la population au cours des deux dernières décennies (1980-2000) entraînant une régression notable de la pauvreté absolue dans le pays, (12,9% en 1980 et 4,2% en 2000).

- L'amélioration des conditions de vie de la population des zones les plus défavorisées et la lutte contre la pauvreté sont encore parmi les objectifs prioritaires du X^{ème} Plan (2002-2006) qui préconise notamment le traitement économique de la pauvreté tout en impliquant dans ce domaine les associations à caractère social. C'est dans ce contexte que le PAN occupe une place de choix parmi les priorités du X^{ème} Plan dans le cadre du développement durable du pays.

2-1-2 Les stratégies de protection des ressources naturelles :

- Les stratégies de protection des ressources naturelles décrites dans le précédent rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sont sectorielles et concernent la conservation des eaux et du sol, la lutte contre l'ensablement et le sylvo-pastoralisme.

- D'autres stratégies telles que la Stratégie nationale pour la promotion de la femme rurale, le Programme de maîtrise de l'énergie, la Stratégie d'amélioration de la situation foncière dans le monde rural et la stratégie nationale de la diversité biologique contribuent également à la protection des ressources naturelles.

- Les réalisations physiques dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies sectorielles (projets sectoriels et projets intégrés), au cours des années 1999-2000, ont couvert globalement une superficie de 616 000 ha.

- Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces stratégies sectorielles sont dues principalement aux problèmes fonciers et à l'insuffisance de motivation et d'organisation des populations.

2-1-3 Activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification :

- Les acquis scientifiques dans le domaine de la lutte contre la désertification, pendant les deux dernières décennies, tels qu'ils ont été résumés dans le document du PAN, ont concerné principalement les régions à bioclimats aride et désertique du pays, où les problèmes

de désertification se posent avec plus d'acuité et qui sont couverts, particulièrement, par les programmes de recherche de l'IRA, principale institution de recherche spécialisée dans ce domaine.

- Actuellement, les activités de recherche contribuant à la lutte contre la désertification sont réalisées par l'IRESA et l'IRA et ce dans le cadre des programmes suivants : (i) Erémologie et lutte contre la désertification; (ii) Aridoculture et culture oasienne ; (iii) Parcours et plantes spontanées en zones aride et désertique; (iv) Elevage et faune sauvage en zones aride et désertique ; (v) Economie et société rurale en zone aride (vi) Etude des milieux écologiques et sélection des espèces forestières destinées au reboisement; (vii) Sauvegarde du patrimoine forestier et valorisation de la production forestière ; (viii) Développement d'un système agro-sylvo-pastoral durable. Ces programmes s'intègrent dans les domaines de recherche prioritaires identifiés dans le cadre du PAN sans les couvrir entièrement.

- La communauté scientifique et technique est actuellement représentée dans l'Organe national de coordination.

2-1-4 Mise en œuvre des recommandations du Comité de la Science et de la Technologie :

- *Promotion, utilisation et amélioration des connaissances traditionnelles* : Ce thème est en train d'être réalisé dans le cadre, d'une part, de l'installation d'une ferme traditionnelle dans le domaine de l'Institut des régions arides et, d'autre part, du projet « Valorisation du savoir-faire local concernant le lutte contre la désertification dans le centre et le sud de la Tunisie » dont le financement vient de faire l'objet d'un accord de principe de la part de l'Allemagne.

- *Repères et indicateurs* : Il n'a pas encore été établi des repères et indicateurs traitant des questions institutionnelles et socio-économiques, à l'exception des indicateurs d'impact du PAN concernant l'amélioration des conditions socio-économiques. L'ONC s'attachera à sensibiliser les institutions de recherche à ce sujet .

- *Etablissement de sites-pilotes servant à compléter les données sur la désertification issues de technologies avancées* : La Tunisie dispose actuellement de six observatoires installés sur le terrain. Ces observatoires de suivi de la désertification combinent la télédétection avec les observations de terrain et sont opérationnels dans le cadre du partenariat Nord-Sud.

2-2 Mesures institutionnelles prise pour mettre en œuvre la Convention :

2-2-1 L'organe national de coordination (ONC) :

- Le Comité national de lutte contre la désertification (présidé par le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) fait fonction d'ONC. Un décret fixant les attributions et la composition de l'ONC et des Comités régionaux et locaux de LCD est en cours de promulgation.

- Cet organe de coordination, dispose d'un Secrétariat permanent.

- Sa composition actuelle reflète son caractère intersectoriel et multidisciplinaire car tous les secteurs et disciplines.

- Les Comités régionaux et locaux de LCD sont issus des Conseils régionaux et locaux de développement existant respectivement à l'échelle du Gouvernorat et de la Délégation.

- Un système de circulation de l'information sur la désertification (SCID) vient d'être développé avec l'appui de l'OSS.

- Pour renforcer l'ONC, les mesures prises sont : (i) La mise en considération des recommandations pertinentes de « l'Atelier national de mobilisation des ressources et des partenaires pour la mise en œuvre du PAN » (Tunis – septembre 2001) situées en annexe; (ii) la réalisation, à partir de 2002, du projet « Appui à la mise en œuvre du PAN » et « Appui à la mise en place d'un système de suivi-évaluation du PAN. » initiés respectivement dans le cadre de la coopération tuniso-allemande et tuniso-italienne en collaboration avec l'OSS.

2-2-3 Le Fonds national de lutte contre la désertification (FND) :

Le FND, institué en décembre 1988, par la loi n°97-88, a été adapté à la CCD. La structure administrative du FND, les critères et les modalités d'attribution des crédits feront l'objet d'un décret d'application de la loi précitée en prenant en considération les recommandations retenues lors de l'Atelier National cité précédemment. Ses sources de financement sont principalement : le budget de l'Etat, le secteur privé ainsi que les prêts et dons d'origine étrangère dans le cadre du partenariat prévu à cet effet par la Convention.

2-2-3 Compatibilité du PAN avec d'autres stratégies en matière d'environnement :

Le X^{ème} Plan de développement économique et social place le PAN parmi ses priorités visant le développement durable du pays.

2-2-4 Liens avec les programmes d'action sous-régionaux et régionaux :

- Les activités du PAN en relation avec la mise en œuvre du Programme d'action sous-régional de l'Union du Maghreb Arabe (PASR) sont réalisées dans le cadre du « Programme de développement intégré transfrontalier dans les écosystèmes arides maghrébins » et ce par la mise en œuvre du projet transfrontalier tuniso-algérien à Hazoua-El Oued ; le projet a démarré dans la partie tunisienne à Hazoua en 2000 avec un financement partiel sur le budget de l'Etat en attendant que l'UMA puisse trouver une autre source de financement.

- La participation de la Tunisie au projet DIS-MED intitulé « Appui à la mise en place d'un système de circulation de l'information à l'échelle des pays méditerranéens » constitue un lien avec le PASR de la Méditerranée septentrionale.

- Le PAN s'inscrit dans le Programme d'action régional (PAR) de l'Afrique et ce dans le cadre de l'intégration de la Tunisie dans le programme ROSELT / OSS mise en œuvre par l'OSS dans la zone circum-saharienne.

2-2-5 Accord du Gouvernement :

Le PAN a été adopté officiellement par la Commission nationale du développement durable en juin 1998.

2-2-6 Cohérence et fonctionnalité du cadre juridique et réglementaire :

- En vue de l'adaptation de la législation en vigueur relative à l'environnement et aux domaines connexes, il a été promulgué en 1999 et 2000 quatre lois modifiant ou complétant des lois existantes relatives à la protection des semences et plantes végétales et à la situation foncière. De même, il a été introduit deux nouvelles lois, l'une concernant l'agriculture biologique et l'autre relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

- Il a été entamé la mise en œuvre de la stratégie relative à l'amélioration de la situation foncière dans le monde rural .

2-3 Processus participatif à l'appui de la mise en œuvre du PAN :

2-3-1 mode participation des divers acteurs :

- La mise en œuvre du PAN, depuis son adoption officielle en 1998 s'est progressivement effectuée dans le cadre du IX^{ème} Plan quinquennal de développement économique et social (1997-2001) qui n'avait pas intégré explicitement dans sa démarche les principes de la Convention, ceux-ci étant actuellement pris en considération par le X^{ème} Plan (2002-2006). Ainsi, le processus participatif à l'appui de la mise en œuvre du PAN a évolué compte-tenu de l'adoption progressive de l'approche participative et de la cadence à laquelle se réalise, à l'échelle locale, l'organisation des communautés rurales.

- Bien qu'elles soient prévues par le PAN, la plupart des activités concourant à la lutte contre la désertification sont réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies sectorielles de protection des ressources naturelles ; cette mise en œuvre s'effectue soit par des projets sectoriels eux-mêmes, soit par des projets intégrés de développement rural et de gestion des ressources naturelles ainsi que par des projets-pilotes.

- Dans le cas des projets sectoriels, les communautés locales, en l'absence de structures représentatives, participent rarement à leur réalisation à l'exception de la population active en tant que main d'œuvre potentielle ; de même, les ONG et la communauté scientifique sont rarement impliquées dans la mise en œuvre et l'évaluation de ces projets.

- Par contre, lors de la mise en œuvre des projets intégrés, les communautés locales participent à la conception, élaboration, réalisation, suivi et évaluation des Plans de développement participatifs (à l'échelle du terroir ou de « l'Unité socio-territoriale ») dans le cadre de leurs structures représentatives créées au démarrage des projets. Ces communautés sont appuyées par des ONG dans le cadre d'un partenariat population / Administration /ONG. L'administration participe aux projets en qualité de maître d'œuvre chargé du volet financier et, en partenariat avec les ONG et les structures représentatives des communautés locales, elle en supervise la réalisation, le suivi et l'évaluation. Quant à la communauté scientifique, elle participe parfois à l'évaluation des projets et à la valorisation des acquis de la recherche dans le cadre de protocoles d'accords.

2-3-2 Nature et ampleur des actions en matière d'information, d'éducation et de communication :

- Le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire a mis en place le programme national de sensibilisation, d'éducation et de culture environnementales ; dans le cadre de ce programme, il est entrepris l'organisation de plusieurs activités et manifestations avec une visée éducative à l'intention du grand public et plus particulièrement des jeunes, la lutte contre la désertification n'y est pas spécifiquement abordée mais elle est évoquée généralement dans le thème relatif au reboisement en tant que l'un des objectifs visés par cette action.

- En matière d'information relative à la désertification, il a été mis en place un système de circulation de l'information (SCID) avec l'appui de l'Observatoire du Sahara et du Sahel.

2-3-3 Rôle des jeunes et de la femme rurale :

- Une stratégie nationale visant l'intégration de la femme rurale sur les plans institutionnel, technique et opérationnel au niveau du secteur agricole et du développement rural a été solennellement adoptée en 1998. Des plans d'action régionaux pour l'implication

des femmes rurales dans l'agriculture ont été élaborés et il a été créé, au sein du Ministère de l'Agriculture, une Direction chargée de la promotion de la femme rurale et du suivi de ce plan d'action.

- La contribution des projets intégrés de développement rural et de gestion des ressources naturelles dans la prise en charge de la femme rurale s'est manifestée principalement par : (i) L'amélioration de son niveau technique par sa formation et son encadrement ; (ii) L'octroi de prêts destinés à lui permettre de promouvoir des micro-projets ; (iii) Son assistance pour la création de jardins familiaux et la construction de citernes d'eau potable ; (iv) Sa sensibilisation pour participer aux activités des institutions communautaires et associatives, (v) l'alphabétisation des adultes.

- Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de maîtrise de l'énergie par l'Agence Nationale des Energies Renouvelables, il a été diffusé dans le milieu rural 10 000 fours familiaux améliorés et il a été expérimenté une cinquantaine de digesteurs familiaux pour la production de biogaz. De même, l'approvisionnement des zones rurales en eau potable a couvert 79,5% des besoins alors qu'il n'en représentait en 1996 que 68,3%.

- En sachant que l'éducation de la femme et de sa formation dans le domaine agricole contribuent à diminuer la pression sur les ressources naturelles, il y a lieu de signaler qu'en Tunisie, l'élément féminin représente actuellement 20% de l'effectif des bénéficiaires de la formation professionnelle agricole.

- La Tunisie a parié sur la jeunesse, puisque les jeunes y représentent plus de la moitié de la population, en assurant sa participation à la fixation des choix fondamentaux et en l'associant au processus de développement économique et social ainsi qu'à l'effort de conception des perspectives futures. Cette démarche a permis aux jeunes de contribuer à la lutte contre la désertification en participant notamment à l'effort national de développement économique et social des zones déshéritées et aux campagnes de reboisement.

2-4 Processus consultatif et partenariat à l'appui de la mise en œuvre du PAN :

2-4-1 Partenariat avec les pays affectés par la désertification :

- La Tunisie continue de développer des relations de partenariat avec les pays affectés par la désertification. Elle a participé à l'élaboration du PASR des pays du Maghreb qui a été validé lors de la réunion des parties à Alger en 1999.

- En vue de renforcer le partenariat avec les pays africains et méditerranéens, la Tunisie a participé à quatre Ateliers et deux réunions consacrés aux thèmes liés à la lutte contre la désertification en Afrique et dans le bassin méditerranéen.

2-4-2 Partenariat avec les pays du Nord :

- La Tunisie a pris l'initiative d'organiser en septembre 2001, avec le soutien du Mécanisme Mondial, d'organiser un « Atelier national sur la mobilisation des ressources et des partenaires pour la mise en œuvre du PAN » à l'issue duquel des recommandations ont été adoptées pour associer les partenaires au développement au mécanisme de financement du PAN.

2-5- Mesures prises ou prévues dans le cadre du PAN :

2-5-1 Synthèse et évaluation des activités entreprises en vue de lutter contre la désertification :

Il a été consacré un chapitre à « l'évaluation de l'effort national de lutte contre la désertification » dans le document du PAN ; cette évaluation a servi notamment à tirer les leçons du passé quant à la faible participation des communautés locales à cet effort d'une part, et à l'inadaptation de l'approche sectorielle utilisée pour juguler le phénomène de la désertification, d'autre part.

2-5-2- Inventaire, adaptation et intégration des projets en cours dans le cadre du PAN :

- Suite aux recommandations de l'Atelier national précité sur la mobilisation des ressources et des partenaires pour la mise en œuvre du PAN, il a été entamé récemment, d'une part, une étude sur l'identification et l'élaboration d'une nomenclature des projets de lutte contre la désertification et, d'autre part, une autre étude sur le recensement des projets de développement existants qui nécessitent un appoint conceptuel, technique et financier pour être conformes aux principes de la Convention et être inscrits dans le cadre du PAN.

- Dès la ratification de la Convention par la Tunisie en 1995, il a été initié des projets pilotes à caractère participatif dans les domaines de la foresterie et de l'aménagement des bassins versants ainsi que des projets intégrés de développement rural et de gestion des ressources naturelles, en soulignant que des Cartes agricoles régionales, élaborées en tant qu'outil d'aide à la décision sont en cours de validation.

2-5-3 Processus de formation et de renforcement des capacités pour combattre la désertification :

La mise en œuvre des projets intégrés de lutte contre la désertification a fait apparaître la nécessité de renforcer les capacités dans des domaines liés à la nature multidisciplinaire et participative de leurs activités. Le processus initié actuellement pour essayer de pallier cette lacune consiste : (i) à inclure systématiquement, parmi les activités prioritaires de ces projets, le renforcement des capacités des cadres, le développement des capacités des membres des structures représentatives des communautés locales et la formation de la population ; (ii) à mobiliser davantage les institutions de recherche et d'enseignement supérieur agricoles pour accorder un intérêt particulier à la formation de cadres spécialisés dans la LCD, en soulignant qu'il vient d'être institué récemment un DEA intitulé « **Lutte contre la désertification et gestion durable des ressources** »

2-5-4 Investissements nécessaires pour la mise en œuvre du PAN :

La mise en œuvre du PAN à long terme (20 ans) nécessite des ressources financières importantes estimées en 1998 à environ trois milliards de dinars soit l'équivalent de trois milliards de dollars américains. Cette estimation ne pourrait être qu'approximative car c'est seulement après la mise en œuvre des projets-pilotes dans les différentes zones d'intervention que l'on pourrait apporter les ajustements nécessaires.

2-6 Ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la Convention :

2-6-1 Ressources financières allouées au titre du budget national :

- Pour appuyer la mise en œuvre de la Convention à l'échelle locale, il existe des mécanismes financiers destinés à faciliter l'accès des acteurs locaux aux moyens de financement des activités concourant à la lutte contre la désertification ; il s'agit du Fonds spécial pour le développement de l'agriculture et de la pêche (FOSDAP), du Fonds de développement rural intégré (FODERI), du Fonds de solidarité nationale (26-26), de la

Banque Tunisienne de Solidarité (BTS) et du Fonds national de lutte contre la désertification (FND).

- Au cours de trois dernières années (1999-2001) le montant total des investissements réalisés dans le domaine de la lutte contre la désertification s'élève à 272,6 millions de dinars tunisiens (soit l'équivalent de 195 millions de dollars américains environ) correspondant à un investissement moyen annuel de 91 millions de dinars (équivalent à 65 millions de dollars environ). Quant aux investissements prévus pour la réalisation du PAN au cours du X^{ème} Plan (2002-2006), ils ne sont pas encore fixés définitivement, car il faudra tenir compte des contraintes nationales au niveau macroéconomique.

2-6-2 Mobilisation des ressources financières extérieures pour la mise en œuvre du PAN :

Tel qu'il a été mentionné au paragraphe (2-4-2) ci-dessus, la Tunisie a pris l'initiative en septembre 2001 d'organiser, à Tunis, un « Atelier national sur la mobilisation des ressources et des partenaires pour la mise en œuvre du PAN », à l'issue duquel il a été convenu, d'une part, de mettre en place un « Comité de concertation inter-partenaires » pour le suivi de la mise en œuvre du PAN, et d'autre part, de préparer un ensemble de projets prioritaires du PAN qui seront présentés à l'occasion de la prochaine « table ronde » avec les bailleurs de fonds pour examiner le financement du X^{ème} Plan. A cet effet, les démarches nécessaires ont été entreprises auprès des partenaires de la Tunisie et des organisations internationales et régionales concernés.

2-7 Examen des repères et indicateurs pour mesurer les progrès accomplis :

2-7-1 Système de suivi-évaluation du PAN :

- En vue de fournir à l'ONC les outils nécessaires pour assurer la mission de suivi-évaluation de la lutte contre la désertification sur la base d'une liste d'indicateurs fiables, il a été entamé, à la fin de 2001, la mise en œuvre du « Projet de mise en place d'un système de suivi-évaluation du PAN », et ce dans le cadre du partenariat de la Tunisie avec l'Italie et l'OSS.

- Le projet SMAP, dont l'objectif est la mise en place du suivi-évaluation du PAN en Tunisie et au Maroc, a été présenté pour financement à l'Union Européenne par l'UMA, l'OSS et les deux pays concernés.

2-7-2- Suivi permanent des processus et dynamique de la dégradation des terres :

Bien que la Tunisie dispose actuellement de quelques observatoires installés sur le terrain, principalement dans les bioclimats aride et désertique (dont deux sont déjà pourvus de SIG), la nécessité d'installer un réseau de surveillance de la dégradation des sols demeure d'actualité, notamment dans les bioclimats semi-aride et subhumide sec, tout en signalant à cette égard qu'un projet LIFE- Pays tiers ayant pour objectif le suivi de la désertification par télédétection vient de démarrer en mars 2002.

III- STRATEGIE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

Le programme d'action national de l'environnement et du développement durable pour le XXI^{ème} siècle (Agenda 21 national) a inséré la lutte contre la désertification dans le cadre de la gestion et d'utilisation durable des terres dans la mesure où la désertification affecte ou menace la quasi totalité des terres du pays. Elaboré en 1995 et adopté la même année par la Commission Nationale du Développement Durable présidée par le Premier Ministre, cet Agenda 21, après avoir établi le lien entre la désertification et la pauvreté en constatant que « la désertification dégrade les sols et entraîne l'extension de la pauvreté », a fixé cinq principaux objectifs à atteindre pour garantir un développement durable dans les zones affectées ou menacées par la désertification, à savoir :

- la connaissance et l'évaluation du processus de désertification ;
- la lutte contre la dégradation des sols ;
- l'adoption de nouveaux systèmes de subsistance ;
- l'élaboration d'un programme national de lutte contre la désertification ;
- la mobilisation de la population.

En outre, en observant que plusieurs facteurs communs, tels que le déboisement, l'éradication du couvert végétal, le surpâturage et l'érosion des sols, menacent les ressources biologiques du pays et provoquent simultanément la désertification, l'Agenda 21 national a consacré une place de choix à la gestion et à l'utilisation des forêts et des parcours pour le développement durable et ce comme source primaire de biodiversité et de ressources génétiques, tout en notant que « les principaux objectifs pour atteindre le développement durable des forêts et parcours se rapportent au maintien de leurs multiples rôles et fonctions ».

Le Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN) élaboré et adopté en 1998, et dont le contenu comprenant des travaux physiques et des mesures d'accompagnement a été résumé dans le précédent rapport national sur la mise en œuvre de la CCD (en mai 1999) a consacré le lien étroit établi entre l'éradication de la pauvreté et la lutte contre la désertification en se référant simultanément à la Convention internationale de lutte contre la désertification et au Programme d'action national de l'environnement et du développement durable pour le XXI^{ème} siècle.

C'est dans ce contexte qu'il sera examiné, d'une part, dans quelle mesure les stratégies et les priorités définies dans le cadre du développement durable ont-elles contribué à réduire la pauvreté et donc à combattre la désertification, et d'autre part, quelles sont les principales difficultés rencontrées dans l'exécution de ces stratégies et comment pourraient-elles être surmontées ?

3-1 La stratégie du développement socio-économique :

Le IX^{ème} Plan Quinquennal de Développement Economique et Social (1997-2001) a accordé une attention particulière à la lutte contre la pauvreté, en considération de l'importance du rôle de la promotion sociale dans la création d'une base solide et propice pour la réalisation des objectifs de la croissance économique ; les objectifs fixés dans ce domaine consistaient à :

- Conférer l'efficacité et la rentabilité requises au niveau des interventions et des programmes sociaux ;

- Accorder la priorité aux solutions durables et au traitement économique de la pauvreté tout en maintenant le programme d'assistance sociale au profit des personnes et des familles sans soutien et incapables de travailler ;
- Renforcer le rôle de la société civile, des associations, des structures et des organisations de soutien ;
- Protéger les catégories à besoins spécifiques et considérer la solidarité comme un cadre et un moyen essentiel d'assistance à ces catégories.

En vue d'atteindre ces objectifs, les politiques et programmes visant à promouvoir les catégories faibles et à besoins spécifiques ont été intégrés parmi les composants de base de la stratégie d'action dans le domaine social. Parallèlement, des programmes productifs et des interventions ont été orientés vers les catégories à faibles revenus et en mesure de travailler, que ce soit par le biais de systèmes de l'éducation et de la formation ou à travers la mise en place des infrastructures de base et l'octroi de prestations sanitaires et sociales.

En outre, dans le cadre de la stratégie nationale de l'éradication des zones déshéritées (zones d'ombre) à l'orée du 21^{ème} siècle, les interventions du Fonds de solidarité nationale ont été intensifiées dans les zones dépourvues d'équipements collectifs tels que l'eau potable, l'électrification, les routes, les centres sanitaires, les écoles et les logements décents; ces interventions ont permis aussi d'aider les habitants de ces zones à la création des sources de revenus.

Ainsi, et à titre indicatif, l'adduction d'eau potable dans les zones rurales au cours des quatre premières années du IX^{ème} Plan a bénéficié à 1908 villages ruraux comprenant 395 000 habitants, en soulignant que la contribution du Fonds de solidarité nationale en a concerné 290 villages. Par ailleurs, il est à remarquer que la mise en œuvre de la Stratégie de développement socio-économique a permis amélioration des revenus de la population au cours des deux dernières décennies (1980-2000) entraînant un recul très net de la pauvreté absolue dans le pays. En effet, la population vivant au dessous du seuil de pauvreté est passée de 823 000 personnes en 1980 à 398 000 personnes en 2000 ; l'évaluation de la population défavorisée se présente comme suit :

Année	1980	1990	2000
Population défavorisée	823 000	544 000	398 000
Population totale	6 369 000	8 143 000	9 508 000
Taux de pauvreté %	12,9	6,7	4,2

L'amélioration des conditions de vie de la population des zones les plus défavorisées du pays et la lutte contre la pauvreté sont encore parmi les objectifs prioritaires du X^{ème} Plan de développement économique et social (2002-2006). C'est dans ce contexte que le PAN occupe une place de choix parmi les priorités du X^{ème} Plan dans le cadre du développement durable du pays. En effet, la politique sociale préconisée pour la période du X^{ème} Plan se base sur le maintien du volume des dépenses et des transferts sociaux à des niveaux importants tout en accordant la priorité au traitement économique de la pauvreté et en associant tous les intervenants et, plus particulièrement, les associations à caractère social, à la conception, au financement, à l'exécution et au suivi des projets et interventions.

3-2 Les stratégies de protection des ressources naturelles :

Les stratégies de protection des ressources naturelles prises en considération dans le PAN ont été décrites dans le précédent rapport national sur la mise en œuvre de la CCD, il s'agit des stratégies suivantes, en soulignant qu'elles ont été actualisées pour la décennie 2000-2009 concernant leurs objectifs quantitatifs :

- la stratégie de la conservation des eaux et du sol;
- la stratégie de lutte contre l'ensablement (fixation des dunes) ;
- la stratégie sylvo-pastorale .

Outre les stratégies précitées, la stratégie nationale de la diversité biologique basé sur une étude spécifique élaboré en 1998, contribue aussi à la protection des ressources naturelles ; elle a pour principaux objectifs :

- la préservation des milieux ;
- la restauration et la réhabilitation ;
- l'utilisation raisonnée et durable ;
- la restauration de l'équilibre.

Elle se base sur trois principes directeurs, à savoir : le principe du développement durable, le principe de la maîtrise des processus de dégradation de la diversité biologique et le principe du respect des obligations et des engagements prévus par la Convention internationale sur la diversité biologique.

Il est à souligner que la diversité biologique tunisienne connue comprend 5817 espèces réparties en 2244 espèces animales (dont 1486 constituant la faune des zones humides et marines) et 3573 espèces végétales (où la flore continentale compte 2924 espèces dont plus de 300 espèces sont considérées comme rares à très rares).

Ces stratégies de protection des ressources naturelles sont mises en œuvre par des projets ayant pour objectifs d'améliorer le niveau de vie des populations rurales et de limiter les processus actuels de dégradation des ressources naturelles en adoptant une approche territoriale (UST), participative et intégré ; il s'agit des projets sectoriels des projets de développement agricole intégré (PDAI), des projets de développement rural intégré (PDRI), des projets de gestion des ressources naturelles (PGRN) et des projets de développement des zones vulnérables financés sur le Fonds national de solidarité sociale.

D'autres stratégies concourant au développement durable participent également à la protection des ressources naturelles telles que la Stratégie Nationale pour la promotion de la femme rurale, le Programme de maîtrise de l'énergie et la Stratégie d'amélioration de la situation foncière dans le monde rural.

Au cours des trois dernières années (1999-2001), la mise en œuvre de ces stratégies a contribué à la lutte contre la désertification dans la mesure où les réalisations physiques participent à la préservation des ressources naturelles et à l'amélioration des conditions de vie des communautés locales.

En effet, les réalisations physiques au cours de la période (1999-2001) sont les suivantes, en soulignant qu'il s'agit d'actions déjà prévues dans le PAN mais réalisées sectoriellement :

<i>STRATEGIE</i>	<i>ACTIONS</i>	<i>IMPORTANCE DES</i>
-------------------------	-----------------------	------------------------------

		<i>REALISATIONS</i>
Conservation des eaux et du sol	- Aménagement des bassins versants	230 000 Ha
	- Entretien et sauvegarde des ouvrages et des plantations	65 000 Ha
	- Aménagements pastorales	10 000 Ha
	- Ouvrages de recharge et d'épandage des eaux de crues	1 300 Unités
	- Lacs collinaires	173 Unités
Lutte contre l'ensablement	- Confection de tabias (palissades)	920 Km
	- Rehaussement de tabias	2 300 Km
Sylvo-pastoralisme	- Reboisement et régénération artificielle des forêts	41 600 Ha
	- Plantations pastorales	88 000 Ha
	- Aménagement des parcours	66 000 Ha
	- Aménagement des forêts	95 000 Ha

La mise en œuvre de ces stratégies n'a pas été effectuée exclusivement par des projets sectoriels, mais aussi dans le cadre de projets à caractère intégré cités précédemment dont les réalisations au cours de la même période ont concerné une superficie de 56 600 ha environ.

Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces stratégies de protection des ressources naturelles sont dues principalement aux problèmes fonciers, à la faible participation des paysans dans le reboisement de leurs terrains ou dans les travaux d'entretien des ouvrages de conservation des eaux et du sol existants dans leurs terres, à l'absence d'une méthodologie claire et facile à appliquer concernant la création des Groupements d'intérêt collectif notamment dans les communautés rurales des zones forestières et des parcours en tant que partenaires de l'Administration, et, dans certains cas, à l'inadéquation entre les objectifs des stratégies et les moyens financiers et humains disponibles.

Les solutions préconisées consistent principalement à tirer les leçons des expériences dans **les projets-pilotes** mettant en œuvre l'approche participative pour adapter l'appropriation de cette démarche et à entreprendre méthodiquement l'organisation des communautés rurales en organisant au préalable des campagnes de formation et de sensibilisation des populations à ce sujet ; quant aux problèmes fonciers, ils nécessiteraient des ajustements des textes législatifs et réglementaires correspondants.

3-3 Activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification :

Tels qu'ils ont été mentionnés dans le PAN, les efforts déployés par les institutions de recherches nationales dans le domaine de la lutte contre la désertification ont concerné notamment les domaines suivants :

- le suivi de la dynamique des processus de la désertification permettant d'obtenir des données détaillées et quantifiées sur la perte en terre et les conditions d'accélération ou de décélération de ces processus ;
- l'évaluation du rôle joué par la mise en défens des steppes arides et semi-arides dans le ralentissement du phénomène de la désertification ;
- les effets de l'application des techniques douces de lutte contre la désertification ainsi que leurs impacts économiques et écologiques ;
- l'agroforesterie notamment dans ses composantes « brise-vent » et « consolidation biologique des ouvrages de conservation des eaux et du sol » ainsi que son impact économique et écologique;
- la lutte préventive et curative contre l'ensablement et l'érosion éolienne des sols en zone aride ;
- la fixation biologique des dunes ;
- la lutte contre l'érosion hydrique et la valorisation des eaux de ruissellement dans les zones arides et désertiques ;
- l'amélioration des parcours ;
- la protection et la défense des cultures dans les oasis ;
- l'amélioration de la production fruitière et maraîchère dans les oasis et dans les serres chauffées par les eaux géothermiques dans le Sud du pays,
- l'amélioration de l'élevage dans les oasis;
- la sélection des espèces forestières et pastorales adaptées aux différents milieux écologiques du pays.

Quant aux domaines de recherche prioritaires relatifs à la lutte contre la désertification, ils ont été identifiés dans le PAN.

Actuellement, les activités de recherche à l'Institut des zones arides comprennent 16 projets répartis entre 5 programmes, à savoir :

- Erémologie et lutte contre la désertification :
- Aridoculture et culture oasisienne :
- Parcours et plantes spontanées des zones arides et désertiques :
- Elevage et faune sauvage en zones arides et désertiques :
- Economie et société rurales :

Toutefois, il est à remarquer que, si la lutte contre la désertification dans les zones arides et désertiques du pays est appuyée par des activités de recherche spécifique, elle est faiblement assistée dans les zones semi-arides et sub-humides sèches par les institutions de recherche du pays.

Néanmoins, les principaux acquis des actions de recherche dans les zones semi-arides et sub-humides du pays dans les domaines de la conservation des eaux et du sol au cours des trois dernières années concernent les thèmes suivants :

- Surveillance des lacs collinaires
- Estimation de la durée de vie des lacs collinaires
- Usage de l'eau des lacs collinaires, retombées sociales et économiques
- Constitution d'une banque de données géoréférencées sur les lacs construits (y compris dans les zones arides) .
- Construction d'un système expert d'aide à la décision pour construire une retenue collinaire.
- Démarche participative multicritère .
- Etude de la sensibilité des sols à l'érosion hydrique en fonction de la pluviométrie .

Quant à la recherche dans le domaine du sylvo-pastoralisme, elle est en train de se réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des trois programmes suivants :

- Etude des milieux écologiques et sélection des espèces forestières destinées au reboisement;
- Sauvegarde du patrimoine forestier et valorisation de la production forestière ;
- Développement d'un système agro-sylvo-pastoral durable.

Par ailleurs, en vue d'intégrer la communauté scientifique et technique dans le processus relatif au PAN et d'adapter les activités scientifiques et techniques en cours à ce processus, les structures de recherches et l'Université sont représentées au sein du Comité national de Lutte contre la désertification qui fait fonction d'Organe national de coordination et des Comités régionaux de lutte contre la désertification.

En ce qui concerne l'utilisation des résultats de la recherche agricole, il est à souligner que, dans le cadre de la mise à niveau du secteur agricole en Tunisie, un Conseil Ministériel Restreint avait été consacré en 1998 à la recherche scientifique et agricole et avait pris des mesures dont notamment la création d'une Commission nationale de valorisation des acquis de la recherche ; cette Commission a été créée et est en train de poursuivre ses activités.

3-4 Mise en œuvre des recommandations du Comité de la Science et de la Technologie :

3-4-1 Promotion, utilisation et amélioration des connaissances traditionnelles :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de recherche « Economie et Société Rurales » comprenant le projet « Etude sur le patrimoine socio-technique et culturel des régions arides », l'Institut des Régions Arides a entrepris dès l'année 2000 la réalisation des actions de sauvegarde et de réhabilitation du savoir-faire local. Ainsi,

a- les premières démarches pour la réalisation des activités de prospection et de collecte ont été effectuées, et ce parallèlement à des enquêtes spécifiques soutenues par un travail photographique ;

b- un prototype d'une ferme traditionnelle « SANIYA » est en cours d'installation dans le domaine de l'Institut des régions arides où l'on essayera de pratiquer l'agriculture traditionnelle en vue de :

- expliquer puis valoriser les avantages des techniques agricoles traditionnelles;
- préserver les semences locales menacées de disparition dans des conditions similaires aux régions d'origine ;
- mener des recherches pour les améliorer.

En outre, le projet « Valorisation du savoir-faire local concernant la lutte contre la désertification et la protection des ressources naturelles dans le Centre et le Sud de la Tunisie » vient de faire l'objet d'un accord de principe pour son financement par l'Allemagne, dans le cadre de la coopération bilatérale tuniso-allemande, et sera mis en œuvre prochainement.

3-4-2 Repères et indicateurs :

En dehors des repères et indicateurs physiques et biologiques, il n'a pas encore été entrepris l'élaboration de ceux qui traitent des questions institutionnelles, notamment d'ordre législatif et socio-économique, à l'exception des indicateurs d'impact du PAN concernant l'amélioration des conditions socio-économiques des populations, à savoir :

- Pourcentage de population vivant en dessous du seuil de pauvreté ;
- Rapport revenu féminin / revenu masculin ;
- Exode rural ;
- Etat nutritionnel des enfants de moins de 5 ans ;

L'ONC s'attachera à attirer l'attention des institutions de recherche compétentes sur la nécessité de mettre en œuvre les recommandations du Comité de la Science et de la Technologie relatives à l'élaboration et l'utilisation de repères et indicateurs de lutte contre la désertification qui concernent les questions institutionnelles, telles que l'évaluation qualitative et quantitative de la participation de la Société Civile.

3-4-3 Etablissement de sites pilotes servant à compléter les informations et données sur la désertification issues de technologies avancées telles que la télédétection et les systèmes d'information géographique et d'information sur l'environnement :

Les principaux observatoires de suivi de la désertification combinant la télédétection avec les observations de terrain sont les suivants :

- l'observatoire de Haddej-Bouhedma (Tunisie centrale aride) mis en œuvre par l'Institut des zones arides (IRA), en collaboration avec le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, l'Observatoire du Sahel et du Sahara et l'Institut de Recherche et de Développement (France), dans le cadre des observatoires labellisés par l'OSS. Depuis 1997, des observations écologiques et socio-économiques sur deux ans, une carte d'occupation des sols et des analyses scientifiques sont disponibles.

- l'observatoire de Menzel Habib (Sud - Est Aride) mis en œuvre par l'IRA en collaboration avec l'IRD et le Centre National de Télédétection et labellisé par l'OSS ; il fait l'objet d'un suivi écologique et socio-économique à court et moyen terme par le projet DYPEN (Dynamique de la population et environnement) depuis 1997 et à long terme par le

projet CAMELEO « Changes in Arid Méditerranéen Ecosystems on the Long Terme and Earth Observation » depuis 1998.

- l'observatoire de la Jeffara (Sud Est Désertique) : une base des données physiques et satellitales et disponible au laboratoire de cartographie et de télédétection de l'IRA.

- les Observatoires d'El Faouar (bioclimat désertique), de Bargou (bioclimat semi-aride) et de Tabarka (bioclimat subhumide) qui font l'objet d'un suivi écologique et socio-économique par le projet « Dynamique des populations et évaluation des milieux naturels », depuis 1991.

La mise en œuvre de ces observatoires constituent un exemple illustrant la collaboration fructueuse Nord-Sud dans les domaines de l'échange d'informations et du transfert de technologie et de savoir-faire techniques visant la lutte contre la désertification.

IV- MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION :

4 -1 L'organe national de coordination (ONC) :

4-1-1 Statut juridique et ressources :

Le Comité National de Lutte contre la Désertification (présidé par le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) fait fonction d'organe national de coordination en soulignant que ce Comité est placé sous l'égide de la Commission Nationale du Développement Durable présidée par le Premier Ministre .

Un décret fixant les attributions et la composition de l'ONC et des Comités régionaux et locaux de LCD, est en cours de promulgation ; ce texte réglementaires stipule que l'ONC est chargé de :

- suivre et évaluer la mise en œuvre du PAN, l'impact des programmes et projets réalisés et l'évolution du phénomène de la désertification dans le pays ;
- suivre la réalisation des programmes et projets de lutte contre la désertification à l'échelle nationale, régionale et locale ;
- proposer les voies et moyens et les méthodes visant l'adoption de l'approche participative, territoriale et intégrée dans la mise en œuvre du PAN ;
- veiller à l'intégration des composantes du PAN dans les plans de développement ;
- superviser l'élaboration des rapports périodiques relatifs à la mise en œuvre du PAN , en faire l'évaluation et les transmettre à la Commission nationale de développement durable ;
- étudier les rapports nationaux appuyant la participation de la Tunisie aux réunions internationales consacrées à la lutte contre la désertification ;
- adopté la charte relative à l'échange d'informations sur la lutte contre la désertification et faire des propositions pour la mettre en œuvre.

L'ONC, au même titre que le Comité National de Lutte contre la Désertification, est un organe consultatif auprès du Gouvernement qui lui soumet, pour avis, les textes législatifs, réglementaires et organisationnels relatifs à la mise en œuvre de la CCD.

4-1-2- Caractère intersectoriel et multidisciplinaire de l'ONC :

La composition actuelle de l'ONC reflète son caractère intersectoriel et multidisciplinaire car tous les secteurs et disciplines concernés par la lutte contre la désertification et l'éradication de la pauvreté y sont représentés. En effet, l'ONC comprend :

- les représentants de l'administration ;
- les représentants de la Société Civile, à savoir : l'Union Nationale de la Femme Tunisienne, l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche, trois Associations de protection de la nature et de l'environnement et le point focal de liaison avec la Convention.
- Quand aux partenaires au développement et les organisations internationales liées à la mise en œuvre de la CCD , ils sont représentés au sein du Comité de concertation inter-partenaires issu de l'ONC.

Par ailleurs, étant donné que le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire est chargé, pour la Tunisie, de superviser et de coordonner la mise en œuvre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, le secrétariat de l'ONC est en relation avec les organes de ces deux conventions internationales .

Toutefois, on n'a pas encore mis suffisamment en valeur les opportunités liées aux complémentarités et synergies entre ces différentes Conventions.

4-1-3 Etat des informations et des données :

Le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire vient de développer, avec l'appui de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), un système de circulation de l'information sur la désertification (SCID). Ce système permettra la circulation des informations en utilisant les moyens de communication modernes et en s'appuyant sur le réseau de développement durable dans le pays installé dans le cadre des activités de l'observatoire tunisien de l'environnement pour le développement durable (OTED), en signalant que celui-ci est chargé de la gestion de l'information au sein de ce Ministère.

Bien qu'il soit connecté à l'Internet, le secrétariat de l'ONC ne dispose pas encore d'un site WEB.

La gestion des bases de données relatives à la lutte contre la désertification n'est pas encore confiée à l'ONC car elle est effectuée actuellement par différents institutions impliquées dans la production de l'information environnementale, à savoir l'OTED cité précédemment, le Ministère de l'Agriculture (Direction Générale des Forêts, Direction des Sols); l'Institut National de Météorologie (Banque de Données Climatologiques), le Centre National de Télédétection (notamment à travers le Programme de Veille satellitale de la désertification et l'Etude régionale de la dynamique de la désertification à long terme dans le cadre du projet méditerranéen CAMELEO) et l'Institut des régions arides (principalement dans le cadre du Programme « Observatoire intégré des zones arides et désertiques ») .

4-1-4 Mesures prise pour renforcer l'ONC :

Les mesures prises pour renforcer l'ONC sont principalement :

a- La mise en œuvre des recommandations pertinentes de l'Atelier National de Mobilisation des Ressources et des Partenaires pour la mise en œuvre du PAN organisé à Tunis les 18 et 19 septembre 2001, à savoir :

- la clarification des attributions, de la composition et de l'organisation de l'ONC ;
- le renforcement du Secrétariat permanent en moyens humains et logistiques ;
- le renforcement de la participation des ONG dans les structures de l'ONC ;

b- Le démarrage des deux Projets suivants : « Appui à la Mise en Oeuvre du PAN » initié dans le cadre de la coopération tuniso-allemande pour une durée de cinq ans à partir de 2002 ; et « Appui à la mise en place d'un système de suivi-évaluation du PAN » dans le cadre de la coopération tuniso-italienne et en collaboration avec l'OSS.

4-2 Les Comités régionaux et locaux de lutte contre la désertification

Les Comités régionaux et locaux de LCD sont issus respectivement des Comités régionaux (à l'échelle des Gouvernorats) et locaux (au niveau des Délégations) de développement existants ; ils sont chargés de :

- coordonner la mise en œuvre des programmes et projet de lutte contre la désertification à l'échelle régionale et locale ;
- veiller à l'adoption des approches participatives, intégrés et territoriales lors de la l'élaboration de la mise en œuvre des programmes et projets de LCD ;
- superviser l'élaboration des rapports régionaux dans ce domaine et assurer le suivi du phénomène de la désertification de la région.

A l'échelle du « terroir », les structures communautaires pouvant être utilisées pour faire fonctionner les mécanismes de concertation relative à la mise en œuvre du PAN, telles que les Comités de Développement, les Groupements d'intérêt collectif, les Groupements de développement agricole, les Coopératives de Service Agricole et les ONG ne couvrent actuellement qu'une faible partie de l'espace rural touché ou menacé par le désertification, elles seront créés progressivement pour couvrir toutes les zones nécessitant la lutte préventive ou active contre la désertification.

4-3 – Le Fonds National de Lutte contre la Désertification (FND) :

Le Fonds National de Lutte contre la Désertification institué par la loi 97-88 du 29-12-1997 portant loi de finances pour la gestion du budget de l'Etat de 1998 a été décrit dans le précédent Rapport national sur la mise en œuvre de la CCD.

Il est a rappeler que le FND vise la création d'un mécanisme de financement optimal des petits projets en faveur des communautés rurales pour l'éradication de la pauvreté dans les zones touchées par la désertification et la mobilisation des ressources financières d'origine locale et étrangère. Il ne fera pas un double-emploi avec les autres fonds existants dans le domaine du développement rural, mais il interviendra pour la réalisation des actions concourant à la lutte contre la désertification et non éligibles à ces fonds ainsi que dans les zones rurales démunies d'autres mécanismes de financement.

Les sources de financement du FND sont principalement : le budget de l'Etat, les fonds et programmes spéciaux, les banques, le secteur privé ainsi que les prêts et dons d'origine étrangère dans le cadre du partenariat prévu à cet effet par la CCD.

La structure administrative du FND à l'échelle nationale, régionale et locale ainsi que les critères et les modalités d'attribution des crédits ont été soumis en 2001 à l'ONC dont un groupe de travail a été chargé de préparer un projet de texte du décret d'application de la loi précitée portant création du FND.

A cet égard, il est à remarquer que l'Atelier national de mobilisation des ressources et des Partenaires pour la mise en œuvre du PAN (Tunis, septembre 2001) avait recommandé de « rendre le FND opérationnel, en l'adaptant aux exigences du PAN, et en faire un point d'ancrage pour les diverses actions horizontales du PAN bénéficiant de contributions extérieures (fonds de contrepartie tunisienne) pour le financement de ces actions ».

4-4- Compatibilité du PAN avec d'autres stratégies et cadres de planification en matière d'environnement :

4-4-1 : Le PAN figure parmi les priorités du X^{ème} Plan de Développement économique et social :

Le X^{ème} Plan de développement économique et social (2002-2006) place le PAN parmi ses priorités visant le développement durable du pays, et ce en ces termes :

« Dans le cadre d'un développement durable, il est accordé à la problématique de la lutte contre la désertification une importance capitale compte-tenu de la position stratégique des ressources naturelles et de leur rôle dans la production agricole, notamment les ressources en sols et en eaux, les parcours et les forêts, d'autant plus que le modèle de développement exige une protection accrue et une gestion rationnelle de ces ressources de façon à permettre au pays de suivre une cadence soutenue de développement sans gaspillage de ses capacités productives à moyen et long termes. En vue d'atteindre ces objectifs et de faciliter la mobilisation des ressources humaines, financières et techniques nécessaires, il sera pris en considération, dorénavant, des choix, orientations, programmes et projets développés dans le PAN, et ce dans le cadre d'une approche territoriale intégrée horizontalement et sectoriellement et tenant compte des particularités régionales et locales dans la lutte contre la désertification ».

4-4-2- Intégration des principes de la Convention dans d'autres plans relatifs à l'environnement :

Les principes de la Convention telles que la participation et le partenariat sont intégrés dans certains plans relatifs à la protection de l'environnement. A titre indicatif, le programme de protection du littoral contre l'érosion marine comprend des actions pilotes avec des techniques douces telle que celle qui concerne la protection et la réhabilitation de l'écosystème des cordons dunaires de la plage de la ville de Mahdia; ce projet pilote a été mis en œuvre par l'Agence de protection et d'aménagement du littoral en partenariat avec l'Association de sauvegarde de la Médina de Mahdia et le PNUD. La parfaite coordination entre cette Agence gouvernementale et les différents partenaires locaux a contribué aux succès de l'opération qui sera sans doute reproduite sur des sites similaires.

4-5-Liens avec les programmes d'action sous-régionaux et régionaux :

a- Liens avec le Programme d'action sous régional de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) :

Les activités du PAN en relation avec la mise en œuvre du Programme d'action sous régional de l'UMA sont réalisées dans le cadre du programme de développement intégré transfrontalier dans les écosystèmes arides maghrébins et ce par la mise en œuvre du projet transfrontalier tuniso-algérien à Hazoua-Eloued relatif à l'adoption de l'approche participative pour la lutte contre la désertification dans les oasis; le projet a démarré dans la partie tunisienne à Hazoua en 2000 avec un financement partiel par le budget de l'Etat en attendant que l'UMA puisse trouver une autre source de financement tel que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

D'autre part, le PAN a été associé à la formulation du projet de « Mise en place d'une base de données et d'un système de circulation d'information sur la désertification et l'environnement de l'Union du Maghreb Arabe (SCIDE-UMA) initié par l'UMA et l'OSS.

b- Liens avec le Programme d'action sous-régional de la Méditerranée septentrionale :

Ces liens se manifestent par la mise en œuvre du projet DIS-MED, intitulé « appui à la mise en place d'un système de circulation de l'information sur la désertification à l'échelle des pays méditerranées », en soulignant qu'un atelier sur « le zonage cartographique thématique et sensibilité à la désertification et à la sécheresse » vient d'être organisé en Tunisie (février-mars 2002) dans le cadre des activités de ce projet.

c- Liens avec le programme d'action régional de l'Afrique (PAR) :

Dans le cadre de l'intégration de la Tunisie dans le programme ROSELT/ OSS mise en œuvre par l'OSS dans la zone circum-saharienne, le PAN s'inscrit dans le PAR de l'Afrique.

4-6 Accord du Gouvernement (PAN) :

Le PAN a été adopté officiellement par la Commission nationale du développement durable présidée par le Premier Ministre lors de sa réunion du 20 juin 1998, le budget prévisionnel à long terme (20 ans) inscrit dans le document du PAN a été ainsi approuvé. Quant aux budgets annuels relatifs à la mise en œuvre du PAN, ils sont prévus chaque année dans le budget de l'Etat.

4-7 Cohérence et fonctionnalité du cadre juridique et réglementaire :

4-7-1 Adaptation de la législation en vigueur :

En vue de l'adaptation de la législation en vigueur relative à l'environnement et aux domaines connexes, il a été promulgué les lois ci-après :

- Loi n°99-5 du 11/1/99 complétant la loi de 1992 et portant modification à ses dispositions relatives à la protection des semences et plantes végétales ;

- Loi n°99-31 du 5/4/99 portant modification de la loi de 1990 relative à la création de l'Agence de vulgarisation et de formation agricole ;

- Loi n°2000-10 du 24/1/2000 complétant la loi de 1977 relative à l'instauration du certificat de possession foncière,

- Loi n°2000-66 du 3/7/2000 modifiant la loi de 1999 concernant les semences et plantes végétales .

4-7-2 Introduction de nouvelles lois :

Deux nouvelles lois ont été promulguées pour renforcer la cohérence du cadre juridique relatif à l'environnement et aux domaines connexes, il s'agit de la loi n°99-30 du 5/4/99 concernant l'agriculture biologique de la loi n°99-43 du 10/5/99 relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et la pêche, les statuts-type de ces groupements ont été approuvés par le décret n°99-1819 du 23/8/99 qui stipule, parmi les missions de ces organismes, « la protection des ressources naturelles du périmètre de leurs interventions et la rationalisation de leur utilisation » ainsi que « l'établissement de relations de coopération et d'échange des expériences dans le domaine de l'agriculture et de la pêche avec les autres organismes agricoles locaux et étrangers ».

4-7-3 Mise en œuvre de la stratégie relative à l'amélioration de la situation foncière dans le monde rural :

Suite à la consultation nationale sur la promotion du secteur agricole qui a eu lieu en 1998; il a été élaboré une stratégie visant l'amélioration de la situation foncière dans le monde rural; cette stratégie, qui est mise en œuvre actuellement, comporte notamment les axes suivants :

- l'assainissement foncier des zones caractérisées par l'ancienneté de la problématique dans ce domaine ;
- le renforcement de la clarté et de la stabilité de la propriété foncière ;
- le découragement du morcellement des terres et la lutte contre leur abandon ;
- l'amélioration du volet institutionnel.

V- PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN :

5-1 Processus participatif relatif à l'élaboration du PAN :

Telle qu'elle a été décrite succinctement dans le document du PAN, la démarche d'élaboration du programme d'action national était mise en œuvre par étapes et ce dès la participation de la Tunisie, en 1993 aux travaux préparatoires aboutissant à l'adoption de la Convention. En effet, il a été entrepris en 1993, par une équipe multidisciplinaire, cinq études de cas dans des unités spatiales représentatives des principales régions affectées par la désertification ; ces unités spatiales avaient une superficie variant de 50 000 à 380 000 hectares. Les études en question ont permis d'avoir une large consultation sous forme de « tables rondes » avec les communautés locales et de connaître les préoccupations et les priorités des populations face à la problématique de la désertification. Les priorités ont été axées sur les problématiques relatives aux ressources naturelles (eau, sol, forêts et parcours), à la production agricole, à l'infrastructure et à l'environnement socio-économique, et sont décrites en détail à l'annexe n°10 du document du PAN.

Ces études de cas ont contribué à l'identification des éléments d'une stratégie de lutte contre la désertification. La première version de cette stratégie a fait l'objet d'une consultation nationale qui a permis d'une part d'y apporter des améliorations, et d'autre part d'élaborer le programme intitulé « Main Jaune » relatif à la lutte contre la désertification.

En avril 1996, le Gouvernement, lors d'un Conseil ministériel restreint a pris des mesures concernant la lutte contre la désertification dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention ratifiée auparavant (octobre 95) par le pays.

Au cours de la même année, il a été mis en place au sein de la Commission nationale du développement durable le Comité national de lutte contre la désertification (présidé par le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) où sont représentés aussi bien les institutions publiques concernées, que la Société Civile (des ONG et l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche). C'est dans le cadre des activités de ce Comité que le programme « Main Jaune » a été adapté et actualisé pour aboutir à une première version du PAN, tout en prenant en considération les mesures arrêtées par la Convention.

De surcroît, cette première version du PAN a été proposée à la Commission nationale du développement durable (présidée par le Premier Ministre) qui l'a examinée et adoptée lors de sa réunion du 20/06/1998, moyennant certains ajustements visant la conformité de ce programme à la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable. C'est cette version finale qui constitue le document actuel du PAN.

En outre, le processus participatif utilisé pour l'élaboration du PAN est appelé à se pérenniser dans la mesure où il s'agit d'un processus intrinsèque au Comité national de lutte contre la désertification qui fait fonction d'ONC.

5-2 Modes de participation des divers acteurs :

La mise en œuvre du PAN depuis son adoption officielle en juin 1998 s'est effectuée dans le cadre de la réalisation du IX^{ème} Plan de développement économique et social (1997-2001) qui n'avait pas intégré explicitement dans sa démarche les principes de la Convention, ceux-ci sont actuellement pris en considération par le X^{ème} Plan (2002-2006). Ainsi, le processus participatif à l'appui de la mise en œuvre du PAN a évolué compte-tenu de l'adoption progressive de l'approche participative et de la cadence à laquelle se réalise, à l'échelle locale, l'organisation des communautés rurales.

Bien qu'elles soient prévues par le PAN, la plupart des activités concourant à la lutte contre la désertification sont réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies sectorielles de protection des ressources naturelles ; cette mise en œuvre s'effectue soit par des projets sectoriels eux-mêmes, soit par des projets intégrés de développement rural et de gestion des ressources naturelles ainsi que par des projets-pilotes.

5-2-1 Processus participatif dans le cadre de la réalisation des projets sectoriels relatifs à la protection des ressources naturelles :

On peut schématiser le processus participatif dans le cadre des projets sectoriels relatifs à la protection des ressources naturelles de la manière suivante :

a- Etape d'élaboration et de formulation des projets sectoriels :

<i>Acteurs</i>	<i>Mode de participation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Les représentants des communautés locales ont déjà participé aux choix des priorités lors de la préparation du Plan quinquennal de développement économique et social et ce dans le cadre des structures

<ul style="list-style-type: none"> • Communautés locales 	<p>organisationnelles de la collectivité publique existantes, à savoir : le Conseil régional de développement (CRD, à l'échelle du Gouvernorat), le Conseil local de développement (CLD ; au niveau de chaque Délégation ou Sous-préfecture) et le Conseil rural (CR à l'échelle du Secteur comprenant un ou plusieurs « terroirs »). Ainsi ils participent indirectement à l'élaboration et à la formulation des projets sectoriels puisque ces derniers tiennent compte des choix du Plan.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • ONG 	<ul style="list-style-type: none"> □ Leur situation est la même que celle des communautés locales.
<ul style="list-style-type: none"> • Administration et Communauté scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> □ En considérant les choix faits dans le cadre du Plan quinquennal, les représentants de l'Administration (en l'occurrence ceux du Ministère de l'Agriculture) procèdent à l'élaboration et à la formulation des projets sectoriels avec un découpage régional conforme aux prévisions du Plan.

b- Etape de réalisation des Projets sectoriels :

<ul style="list-style-type: none"> • Communautés locales 	<ul style="list-style-type: none"> □ La réalisation des projets de protection des ressources naturelles nécessite sur le terrain donc l'existence de structures représentatives des communautés locales à l'échelle du « terroir » pour réussir l'approche participative. Mais ces structures sont rares dans le monde rural, à l'exception des Associations (devenus récemment Groupements) d'intérêt collectif pour l'exploitation des ressources en eau (eau potable et irrigation) dont le nombre s'établit actuellement à 3000 environ ; et quelques dizaines de Coopératives de Service Agricoles, et ce malgré l'existence des textes législatifs relatifs à la création de ces structures associatives; celles-ci deviennent en fait de plus en plus nombreuses dans le cadre de la réalisation des Projets-pilotes et des Projets de développement rural intégré dont les processus de participation seront décrits ultérieurement. Ainsi, en l'absence de ces structures communautaires ou associatives à l'échelle du terroir et compte-tenu de l'importance des ressources humaines et financières nécessaires pour les créer et les rendre opérationnelles, car « sans une période suffisante d'apprentissage et d'encadrement,
---	---

	l'opérationnalisation restera absente ou incomplète », la participation des communautés locales passe par le canal du Conseil Rural ou du représentant des autorités locales lors de réunions conjoncturelles destinées à exposer le contenu et les objectifs du Projet d'une part, et d'en connaître les bénéficiaires en fonction des zones d'intervention prévues, d'autre part. Dans la plupart des cas, la population active locale participe à la réalisation du Projet sectoriel en tant que main d'œuvre potentielle.
• ONG	□ Les ONG, sont rarement impliquées dans la réalisation des Projets sectoriels .
• Administration	□ L'Administration participe au Projet en qualité de maître d'œuvre chargé à la fois de sa réalisation, de son suivi et de son évaluation-Le suivi et l'évaluation participatifs sont exceptionnels.
• Communauté scientifique	La communauté scientifique participe parfois à l'évaluation du projet .

5-2-2 Processus participatif dans le cadre des Projets intégrés de développement agricole ou rural et de gestion des ressources naturelles :

Acteurs	Mode de participation
• Communautés locales	<p>□ Les communautés locales participent à la conception, élaboration, réalisation, suivi et évaluation des Plans de développement participatifs (ou communautaires) dans le cadre de leurs structures représentatives créées, à titre informel, au démarrage des projets (tels que les Comités de Développement) et évoluant par la suite en Groupements d'intérêt collectif ou de développement agricole en conformité avec la législation en vigueur qui stipule notamment que : « le Groupement est administré par un Conseil d'Administration composé de 3 à 6 membres <u>élus</u> par l'Assemblée Générale parmi les adhérents » et que ce Conseil d'Administration « agit comme mandataire » de l'Assemblée Générale ». Il est à souligner que, à l'échelle locale, les projets interviennent auprès « d'Unités Socio-Territoriales constituées d'un ensemble de familles ayant des droits individuels ou collectifs sur un ensemble déterminé de ressources et</p>

	souhaitant coopérer avec ces projets ».
• ONG	<ul style="list-style-type: none"> □ Dans le cadre d'un partenariat population/ Administration/ ONG (généralement par le biais de conventions entre l'Administration et les ONG), celles-ci sont impliquées dans toutes les phases de la réalisation des Projets et de la mise en œuvre de l'approche participative, notamment dans les domaines de la sensibilisation des populations, formation des membres des Comités de développement et des Groupements d'intérêt collectif, vulgarisation, animation et micro-projets.
• Administration	<ul style="list-style-type: none"> □ L'Administration participe aux projets en qualité de maître d'œuvre chargé du volet financier et, en partenariat avec les ONG et les structures représentatives des communautés locales, elle en supervise la réalisation, le suivi et l'évaluation.
• Communauté scientifique	<ul style="list-style-type: none"> □ La communauté scientifique participe parfois à l'évaluation des projets et à la valorisation des acquis de la recherche dans le cadre de protocoles d'accord tels que ceux signés entre l'Institut des régions arides et ses partenaires de développement (Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche et Administration Régionale du Ministère de l'Agriculture) .

5-3 Nature et ampleur des actions en matière d'information, d'éducation et de communication :

Le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire a mis en place le programme national de sensibilisation, d'éducation et de culture environnementales qui vise les objectifs suivants :

- sensibiliser les individus et les collectivités à l'importance de l'environnement et la nécessité de la sauvegarde des ressources naturelles ;
- faire acquérir aux jeunes en particulier et aux citoyens en général un comportement positif envers l'environnement et le développement durable ;
- inculquer au citoyen une culture environnementale en vue d'une participation efficiente soutenant l'effort national dans les domaines relatifs à l'environnement.

C'est dans le cadre de ce Programme qu'il est entrepris, notamment à l'occasion de la célébration annuelle des journées nationale et mondiale de l'environnement, de la journée nationale de lutte contre la désertification, et des fêtes nationales de l'arbre, de l'enfance et de la jeunesse l'organisation de plusieurs activités et manifestations avec une visée éducative à l'intention du grand public et plus particulièrement des jeunes. La lutte contre la désertification n'est pas spécifiquement abordée dans la mise en œuvre de ce programme mais elle est évoquée généralement dans le thème relatif au reboisement en tant que l'un des objectifs visés par cette action.

En matière d'information relative à la désertification, il a été mis en place un système de circulation de l'information (SCID) avec l'appui de l'Observatoire du Sahara et du Sahel, en soulignant, comme il a été mentionné dans le précédent rapport national sur la mise en œuvre

de la Convention, la création du réseau de développement durable au sein du Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire; ce réseau a permis de rassembler et d'harmoniser les informations géographiques dispersées dans les SIG de plusieurs départements ministériels.

5-4 Rôle des jeunes et de la femme rurale :

A la fin de l'année 1998, une stratégie nationale visant l'intégration de la femme rurale sur les plans institutionnel, technique et opérationnel au niveau du secteur agricole et du développement rural a été solennellement adoptée. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, des plans d'actions régionaux pour l'implication des femmes rurales dans l'agriculture ont été élaborés et il a été créé au sein du Ministère de l'Agriculture une Direction chargée de la promotion de la femme rurale et du suivi de ces plans d'action. La contribution des projets intégrés de développement rural et de gestion des ressources naturelles dans la prise en charge de la femme rurale s'est manifestée par :

- l'amélioration de son niveau technique par la formation, l'encadrement et l'initiation aux activités telles que l'élevage, l'arboriculture et les cultures maraîchères ainsi qu'à la conservation des ressources naturelles ;

- l'assistance prodiguée en vue de la création de jardins familiaux et la construction de citernes d'eau potable ;

- l'octroi de prêts destinés à lui permettre de promouvoir des micro-projets, notamment dans les secteurs de l'artisanat et de l'agroalimentaire, de nature à améliorer le revenu familial et favoriser l'accès et l'intégration de la femme rurale aux circuits de commercialisation ;

- la sensibilisation de la femmes rurale pour participer aux activités des Groupements d'intérêt collectif, des Coopératives agricoles et des Comités de développement.

- l'alphabétisation des femmes adultes.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de maîtrise de l'énergie par l'Agence nationale des énergies renouvelables, il a été diffusé dans le milieu rural 10 000 fours familiaux améliorés pour la réduction de la consommation de bois de feu et il a été expérimenté l'utilisation d'une cinquantaine de digesteurs familiaux pour la production de biogaz .

De même, l'approvisionnement des zones rurales en eau potable a couvert 79,5% des besoins alors qu'il n'en représentait en 1996 que 68,3% .

En sachant que l'éducation de la femme et de sa formation dans le domaine agricole contribuent à diminuer la pression sur les ressources naturelles, il y a lieu de signaler qu'en Tunisie, l'élément féminin représente actuellement 20% de l'effectif des bénéficiaires de la formation professionnelle agricole.

En Tunisie, les jeunes représentent plus de la moitié de la population et, pour cette raison, le pays a parié sur la jeunesse en assurant sa participation à la fixation des choix fondamentaux et en l'associant au processus de développement économique et social ainsi qu'à l'effort de conception des perspectives futures. Cette démarche a permis aux jeunes de contribuer à la lutte contre la désertification en participant notamment à l'effort national de

développement économique et social des zones déshéritées (« zones d'ombre ») et aux campagnes de reboisement.

VI- PROCESSUS CONSULTATIF ET PARTENARIAT A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN OEUVRE DU PAN :

6-1 Partenariat avec les pays affectés par la désertification :

La Tunisie continue à développer des relations de partenariat avec les pays affectés par la désertification. A cet égard, il y a lieu de souligner que, dès l'adoption de la Convention et des mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique en 1994, la Tunisie a participé aux travaux préparatoires relatifs à l'élaboration du Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification des pays du Maghreb (PASR) qui a d'action été validé lors de la réunion des Parties à Alger en septembre 1999. Dans ce cadre, il a été entamé par la partie tunisienne la mise en œuvre du « Programme de développement intégré transfrontalier dans les écosystèmes arides maghrébins » prévu dans le PASR maghrébin et ce dans la région de Hazoua-El Oued.

En outre, en vue de renforcer le partenariat avec les pays africains, la Tunisie a participé à l'Atelier Régional relatif à la détermination des indicateurs de la lutte contre la désertification en Afrique qui a eu lieu à Paris en octobre 1999 sous l'égide de l'OSS, ainsi qu'à la réunion de concertation des Centres de liaison nationaux des pays africains tenue à Cotonou (Bénin) en février 2000. De même la Tunisie a participé à l'Atelier régional des pays du Maghreb sur l'harmonisation des méthodes de collecte des données et de suivi de la végétation, organisé dans le cadre du programme ROSELT/ OSS à Ourzazate (Maroc) en novembre 2001.

Par ailleurs, dans le cadre de partenariat avec les pays méditerranéens, la Tunisie a participé à la 6^{ème} réunion de la Commission méditerranéenne de développement durable qui a eu lieu à Athènes en novembre 2000 ainsi qu'à l'Atelier relatif à l'élaboration d'un Programme d'action méditerranéen de lutte contre la désertification organisé par le Secrétariat de la CCD en février 2000 et à l'atelier organisé en Tunisie en février 2002 dans le cadre des activités de DISMED concernant « le zonage cartographique thématique et la sensibilité à la désertification et à la sécheresse ».

6-2- Partenariat avec les Pays du Nord :

Etant convaincue que la réussite de ses efforts pour juguler le phénomène de la désertification exige une plus grande impulsion de la coopération internationale dans un esprit de partenariat réel, la Tunisie a organisé en septembre 2001, avec le soutien du Mécanisme Mondial, un « Atelier national de mobilisation des ressources et des partenaires pour la mise en œuvre du PAN », en soulignant que, tel qu'il a été décrit dans le précédent rapport national sur la mise en œuvre de la Convention, l'élaboration du PAN a été effectuée dans le cadre d'un partenariat avec l'Allemagne, par le canal de la GTZ, qui a financé le « Projet d'assistance pour la mise en œuvre de la Convention et l'élaboration du PAN ».

A l'issue de cet Atelier pendant lequel, d'une part, les acteurs nationaux et les partenaires au développement ont été sensibilisés et mobilisés, et d'autre part, les rôles et les responsabilités des différents dépositaires d'enjeux ont été identifiés et clarifiés, des recommandations ont été adoptées pour associer les partenaires au développement au mécanisme de financement du PAN ; ainsi , il leur a été recommandé de :

- inscrire le financement du PAN parmi leurs priorités de coopération avec la Tunisie;
- se concerter et mobiliser d'autres partenaires au développement intéressés par le financement des actions PAN tunisien;
- participer activement à l'identification et à la mise en œuvre d'un programme d'action prioritaire du PAN et mobiliser les ressources financières nécessaires ;
- inviter le Mécanisme Mondial à poursuivre son appui à la mobilisation de ressources et à œuvrer à la réalisation d'accords bilatéraux et multilatéraux de partenariat pour la mise en œuvre du PAN.

Pour la mise en œuvre de ces recommandations, il a été convenu de :

(i) Mettre en place un comité de concertation inter-partenaires pour le suivi de la mise en œuvre du PAN. A cet égard, les partenaires au développement de la Tunisie sensibilisés à la problématique de la désertification ont été contactés pour participer à ce comité.

(ii) Préparer un ensemble de projets prioritaires du PAN destinés à être présentés dans le cadre d'une « table ronde » avec les bailleurs de fonds pour examiner le financement du X^{ème} Plan quinquennal de développement économique et social (2002-2006).

VII MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL :

7-1 Synthèse et évaluation des activités entreprises en vue de lutter contre la désertification :

Tel qu'il a été décrit dans le précédent Rapport national sur la mise en œuvre de la Convention , les expériences passées dans le domaine de la lutte contre la désertification ont fait l'objet d'un diagnostic exhaustif aussi bien sur le plan des réalisations physiques que sur celui relatif au processus de concertation, en remarquant qu'il a été consacré, dans le document du PAN, un chapitre entier à « l'évaluation de l'effort national de lutte contre la désertification », cette évaluation a été exprimée en :

- effort physique et financier consenti par le pays par rapport aux besoins ;
- efficacité de cet effort, en termes de durabilité d'impact sur les ressources naturelles, d'une part, et en terme d'approche conformément à l'esprit de la CCD, d'autre part.

Cette évaluation, qui a permis de connaître l'état des ressources naturelles et l'ampleur de la désertification au moment de l'élaboration du PAN, a servi notamment à tirer les leçons du passé quant à la faible participation des communautés locales à la conservation des ressources naturelles et à l'inadaptation de l'approche sectorielle utilisée pour juguler le phénomène de la désertification.

7-2 Inventaire, adaptation et intégration des projets en cours dans le cadre du PAN :

« L'Atelier national sur la mobilisation des ressources et des partenaires pour la mise en œuvre du PAN », précité a initié plusieurs recommandations visant à rendre le PAN opérationnel et ce en :

- Assurant la cohérence entre le PAN et les programmes sectoriels ;
- Insérant le PAN dans le Plan de développement économique et social en tant que cadre stratégique de planification et de financement des actions de lutte contre la désertification ;
- Mettant en évidence l'apport du PAN aux programmes sectoriels ;
- Donnant une dimension nouvelle au rôle du PAN par rapport au programme sectoriel de l'agriculture ;
- Insérant et appliquant progressivement les mêmes indicateurs de suivi aussi bien pour l'exécution du PAN que pour la mise en œuvre du Plan de développement économique et social ;
- Identifiant, à partir des programmes et projets proposés pour le X^{ème} Plan et figurant parmi les priorités du PAN, un premier lot d'actions pouvant être soumis aux partenaires au développement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces recommandations, il a été entamé la réalisation de deux études concernant :

- l'identification et l'élaboration d'une nomenclature nationale des projets de lutte contre la désertification,
- le recensement des projets de développement existants qui nécessitent un appoint conceptuel, technique et financier pour être conformes aux principes de la CCD et être inscrits dans le cadre du PAN ; ce recensement devra détailler, par projet, toutes les activités complémentaires nécessaires, à partir des besoins exprimés et en tenant compte des domaines d'action du PAN.

Mais, il est important de souligner que, dès la ratification de la Convention par la Tunisie en 1995, il a été initié des projets-pilotes à caractère participatif ainsi que des Projets intégrés de développement rural et de gestion des ressources naturelles.

7-3 Mise en œuvre de Projets intégrés de développement rural et de gestion des ressources naturelles :

7-3-1 Elaboration de la Carte Agricole Régionale.

La réalisation de la Carte Agricole Régionale, en tant qu'outil d'aide à la décision, permet de consolider le processus de décentralisation de la planification de développement agricole et rural au niveau régional et vise également une meilleure allocation des moyens publics mobilisés et une rationalisation des ressources disponibles.

7-3-2 Mise en place et réalisation d'un projet-pilote de foresterie participative :

Il s'agit d'un projet de foresterie participative cofinancé par la Banque Mondiale et exécuté par la Direction générale des forêts dans les forêts publiques depuis 1999 au moyen de dix « Opérations pilote de développement intégré (OPDI) » qui sont réalisées dans dix « Unités territoriales socio-forestières » situées dans les bioclimats aride, semi-aride et subhumide sec; elles sont mises en œuvre dans le cadre de conventions établies entre l'administration et les ONG.

Les objectifs visés par ces opérations pilotes sont :

- à long terme, la mise en place et l'application d'un système d'exploitation durable des ressources forestières où l'administration et la population des zones forestières entretiennent des relations de partenariat, et,
- dans le cadre de ce projet pilote, l'habilitation de la population des zones forestières à prendre en charge progressivement les actions de développement du domaine forestier et la proposition de recommandations liées au recentrage de la stratégie sylvo-pastorale sur le développement forestier participatif.

Lors de la réalisation de ce projet-pilote, les liens établis entre la lutte contre la désertification et l'éradication de la pauvreté se manifestent par l'habilitation des populations à l'auto-promotion, d'une part, et par l'amélioration de l'infrastructure socio-économique, d'autre part.

L'habilitation de la population à l'auto-promotion passe par cinq étapes définies en tenant compte des milieux socio-économiques et écologiques des « Unités territoriales socio-forestières », à savoir :

- l'alphabétisation de la population par genre ;
- l'éducation familiale dans les ménages ;
- la connaissance des forêts et la sensibilisation à la gestion durable des forêts ;
- la formation aux techniques de production et de conservation des forêts par genre ;
- le renforcement des capacités financières de la population par genre.

Quant à l'amélioration de l'infrastructure socio-économique, elle concerne principalement la construction de points d'eau, de pistes, de citernes individuelles, de dispensaires, de centres communautaires et de centres téléphoniques, l'amélioration de l'habitat, l'aménagement des écoles, l'électrification des ménages et l'aménagement hydro-agricole.

Les premiers résultats du projet sont encourageants en matière d'approche, de structuration et de mobilisation des communautés locales pour un développement durable de l'écosystème forestier.

7-3-3 Réalisation d'un projet-pilote d'aménagement intégré et participatif de bassin-versant :

Dans le cadre du Projet inter-régional pour la conservation et le développement à caractère participatif des hautes terres » cofinancé par l'Italie et exécuté par la Direction générale de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles en collaboration avec la FAO dans cinq pays, il a été réalisé (1995-2000) le projet-pilote d'aménagement intégré et participatif du bassin-versant d'Oued Sbaihya (gouvernorat de Zaghuan) situé dans le bioclimat semi-aride du pays. Il s'agit d'une zone prioritaire avec des problématiques, que ce soit d'ordre physique ou d'ordre socio-économique, assez similaires à d'autres zones de la dorsale tunisienne.

Le projet-pilote avait pour mission « d'adapter et de tester en conditions réelles des méthodes et des techniques pour l'aménagement progressif et intégré d'un bassin-versant à travers l'engagement actif des communautés locales dans les différentes étapes du processus : du diagnostic à la planification-réalisation jusqu'au suivi - évaluation et re-planification des actions ».

Les leçons tirées de cette expérience, concernant notamment la participation de la population (hommes et femmes) et l'implication des ONG sont de nature à contribuer à une meilleure intégration de la lutte contre l'érosion hydrique dans la démarche relative à la lutte contre la désertification telle que prônée par le PAN.

7-3-4 Mise en œuvre du projet intégré de gestion des ressources naturelles :

Initié en 1998 pour une durée de cinq ans (1998-2002), le projet de gestion des ressources naturelles, constitue la première phase d'un programme à long terme destiné à améliorer la gestion des ressources naturelles et la productivité agricole par le biais d'une approche participative, il couvre 300.000 hectares répartis entre trois Gouvernorats (Jendouba, Kasserine et Médenine) situés respectivement dans les bioclimats humide, semi-aride et aride, la population participant au projet est estimée à 112.000 bénéficiaires .

Les objectifs de cette première phase visent :

- l'amélioration de la gestion des ressources naturelles par le biais de la conservation et, lorsqu'il est possible, la restauration des terres agricoles et de parcours tout en introduisant de nouveaux itinéraires techniques destinés à augmenter les revenus agricoles ;
- l'amélioration du niveau de vie des populations rurales par la mise en œuvre des plans de développement participatif à établir à l'échelle des « Unités socio-territoriales », ce qui permettra d'augmenter la rentabilité et la durabilité des investissements en instaurant des liens de partenariat entre l'administration et les collectivités locales, et
- la consolidation de la décentralisation au sein du Ministère de l'agriculture et le renforcement des structures régionales de ce ministère quant à leurs capacités d'analyse et d'évaluation des projets d'investissement ayant un impact sur l'exploitation des ressources naturelles.

L'examen à mi-parcours du projet permet de constater qu'il a initié et mis en œuvre une approche de développement participatif et intégré susceptible de réaliser le développement socio-économique autour de la gestion rationnelle des ressources naturelles ; en effet, cette approche est fondée sur l'implication et la participation des populations dans un processus interactif et itératif de planification locale, de programmation annuelle contractuelle et d'un suivi-évaluation participatif des actions de développement.

En outre, l'un des acquis enregistrés par le projet concerne la promotion des ressources humaines et le développement des capacités des cadres par la réalisation du programme de formation en approche participative.

De même, il a été procédé à la formation des membres des Comités de développement (structures représentatives des communautés locales) autour de trois thématiques clés, à savoir : approche participative, rôle du Comité de développement et aspects institutionnels et organisationnels liés à la profession.

7-3-5 Mise en œuvre des projets de développement agricole intégré :

En prenant en considération les premiers résultats encourageants des projets-pilotes et du projet de gestion des ressources naturelles sus-mentionnés, il a été récemment initié (à partir de 2001) trois projets de développement agricole intégré cofinancés par la Banque Africaine de Développement et couvrant respectivement les Gouvernorats de Kasserine, Gafsa, Gabès. L'objectif principal commun de ces projets consiste à lutter contre la pauvreté et à réduire le déséquilibre interrégional et intra-régional, et ce en :

- protégeant et gérant de manière raisonnable les ressources naturelles ;
- améliorant la production de l'agriculture et de l'élevage ;
- favorisant la création et le renforcement des organisations socio-professionnelles locales ;
- intégrant les femmes et les jeunes dans l'organisation du milieu rural ;
- développant des activités extra-agricoles.

7-4 Mise en œuvre du projet « rationalisation de la consommation d'énergie en milieu rural » :

La mise en œuvre de ce projet a permis de mettre à la disposition de la population rural 10 000 fours familiaux améliorés et d'expérimenter une cinquantaine de digesteur familiaux de biogaz.

7-5 Processus de formation et de renforcement des capacités pour combattre la désertification :

La mise en œuvre des projets intégrés de lutte contre la désertification a fait apparaître la nécessité de renforcer les capacités dans des domaines liés à la nature multidisciplinaire et participative de leurs activités.

Le processus initié actuellement pour essayer de pallier cette lacune consiste à inclure systématiquement parmi les activités prioritaires des projets intégrés de développement rural et de gestion des ressources naturelles les actions suivantes :

- le renforcement des capacités des cadres des projets ;
- le développement des capacités des membres des structures représentatives des communautés locales (groupements d'intérêt collectif ou de développement agricole, Comités de développement) ;
- la formation de la population.

a) Renforcement des capacités des cadres des projets :

Le renforcement des capacités des cadres des projets (animateurs et animatrices, spécialistes matières et coordinateurs de projets) s'organise dans le cadre d'ateliers et de sessions de formation, les thèmes jugés prioritaires sont généralement :

- la démarche participative et son itinéraire méthodologique ;
- les techniques d'animation et de communication ;
- les techniques d'organisation des communautés locales ;

- la gestion des micro-projets ;
- le suivi-évaluation.

A titre indicatif, le programme de formation des cadres du projets de gestion des ressources naturelles s'est déroulé par l'organisation d'ateliers à l'échelle nationale et régionale et de sessions de formation par module et ce en utilisant les onze modules suivants : (i) Concept de l'approche participative, (ii) Communication et travail en équipe, (iii) Méthodologie du diagnostic participatif, (iv) Genre et développement, (v) Application sur le terrain du diagnostic participatif, (vi) Organisation des populations, (vii) Méthodologie de la planification participative, (viii) Identification, étude et gestion des micro-projets ; (ix) Application sur le terrain de la planification participative, (x) Pratique de l'animation de groupe, (xi) Formation des futurs formateurs.

Ainsi, plus de 150 cadres ont bénéficié de cette formation initiante, mais l'adéquation entre les besoins en ressources humaines qualifiées nécessaires pour suivre la démarche participative préconisée par le PAN, notamment les animateurs et animatrices, et la cadence de formation dans ce domaine est encore difficile à réaliser.

b) Développement des capacités des membres des structures représentatives des communautés locales :

Le développement des capacités des membres des Comités de développement, et des Groupements d'intérêt collectif ou des Groupements de développement agricole s'effectue par une « formation de proximité » qui s'articule autour de trois thématiques clés, à savoir : l'approche participative, le rôle du Comité de développement ou du Groupement et les aspects institutionnels et organisationnels, liés à la profession, y compris les techniques de gestion.

c- Formation de la population rurale :

La formation dispensée à la population (hommes et femmes) porte généralement sur des thèmes liés aux secteurs de la santé, de l'agriculture et de l'élevage, à la gestion des micro-projets, aux Groupements, à la gestion des ressources naturelles et à l'économie d'énergie produite par l'utilisation du bois de feu, et ce en plus d'un programme spécifique d'alphabétisation. La principale contrainte rencontrée réside dans la rareté des formateurs habilités à adapter les méthodes d'éducation des adultes à la formation de la population du monde rural.

d- Institution d'un DEA relatif à la lutte contre la désertification et à la gestion durable des ressources naturelles :

Dans le cadre de la mise en œuvre des PAN de Tunisie et des pays du Maghreb et du Sahel, les institutions tunisiennes de formation et de recherche viennent d'accorder un intérêt particulier à la formation des cadres spécialisés dans la LCD en instituant récemment un DEA intitulé « Lutte contre la désertification et gestion durable des ressources » ; ce DEA sera ouvert à tout les candidats francophones des pays de la zone circum-saharienne.

7-6 Liens avec les programmes d'action sous-régionaux et régionaux :

7-6-1 Liens avec le programme d'action sous-régional de l'Union du Maghreb Arabe :

Les activités du PAN tunisien, en relation avec la mise en œuvre du programme d'action sous régional de l'UMA sont réalisées dans le cadre du « programme de développement intégré transfrontalier dans les écosystèmes arides maghrébins » et ce par la mise en œuvre du projet transfrontalier tuniso-algérien à Hazoua–El Oued relatif à l'adoption de l'approche participative pour la lutte contre la désertification dans les oasis, le projet a démarré dans la partie tunisienne à Hazoua en 2000 avec un financement partiel par le budget de l'Etat en attendant que l'UMA puisse trouver une autre source de financement.

7-6-2 Renforcement des réseaux scientifiques :

La Tunisie participe aux activités du Réseau d'observatoires de suivi écologique à long terme (ROSELT) par le biais de sa collaboration avec l'OSS.

7-7 Investissements nécessaires pour la mise en œuvre du PAN :

La mise en œuvre du PAN à long terme (20 ans) nécessite des ressources financières importantes estimées en 1998 à environ 3000 000 000 Dinars tunisiens, soit l'équivalent de 3 milliards de dollars américains. Cette estimation ne pouvait être qu'approximative car c'est seulement après la mise en œuvre des projets-pilotes dans les différentes zones d'intervention que l'on pourrait apporter les ajustements nécessaires, d'autant plus que la cadence d'utilisation d'un budget alloué au PAN est tributaire de la mobilisation des animateurs et des responsables des différentes structures du développement rural et surtout de la motivation et de l'adhésion des agriculteurs pour adopter les plans locaux de développement participatif.

VIII RESSOURCES FINANCIERES POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION :

8-1 Ressources financières allouées au titre du budget national :

8-1-1 Mécanismes financiers existants destinés à faciliter l'accès des acteurs locaux aux moyens de financement :

Les mécanismes financiers existants destinés à faciliter l'accès des acteurs locaux aux moyens de financement sont les suivants :

(i) *Le fonds spécial pour le développement de l'agriculture et de la pêche (FOSDAP)* : géré par la Banque Nationale Agricole (BNA); il est destiné à financer des crédits de campagne et d'investissement octroyés aux petits agriculteurs, aux Groupements d'intérêt collectif et aux Groupements de développement agricole et ce sous forme de prêts (à court, moyen et long termes) et de subventions pour la réalisation des activités inhérentes à la lutte contre la désertification, à savoir :

- Conservation des eaux et des sols ;
- Développement sylvo-pastoral ;
- Plantations arboricoles ;
- Plantations arbustives, prairies, parcours et pâturage ;
- Elevage et production fourragère ;

- Assainissement, aménagement de périmètres irrigués et de points d'eau privés ;
- Constructions rurales.

(ii) *Le fonds du développement rural intégré (FODERI)* : dont la gestion est également assurée par la Banque Nationale Agricole, il octroie seulement des crédits d'investissement aux exploitants agricoles résidant dans une zone couverte par un projet de développement rural intégré et ce sous forme de prêts et/ou de subventions. Ce fonds intervient pour financer des actions individuelles telles que les plantations arboricoles, l'élevage, l'irrigation, l'habitat rural et les petits métiers.

(iii) *La Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)* : elle est destinée à octroyer des crédits pour le financement de micro-projets dans plusieurs domaines y compris ceux pouvant concourir à la lutte contre la désertification .

(iv) *Le Fonds de solidarité nationale (26-26)* : il est chargé de financer des projets d'infrastructure socio-économique et d'octroyer des subventions à la population pour créer des micro-projets générateurs de sources de revenus, et ce exclusivement dans des zones rurales déshérités et enclavées (zones d'ombre) non éligibles aux programmes normaux de développement.

(v) *Le Fonds national de lutte contre la désertification (FND)* : Le Fonds national de lutte contre la désertification (décrit au chapitre IV, § 4-3) vise la création d'un mécanisme de financement des petits projet en faveur des communautés rurales dans les zones touchées par la désertification ainsi que la mobilisation des ressources financières d'origine locale et étrangère.

8-1-2 Investissements réalisés au cours des années 1999-2001 :

Les investissements réalisées dans le domaine de la lutte contre la désertification dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies sectorielles et des programmes et projets à caractère intégré au cours des années 1999-2001 et alloués sur le budget national s'élèvent à 272,6 millions de dinars tunisiens (soit l'équivalent de 195 millions de dollars américains environ).

L'investissement moyen annuel s'établit à 91 millions de dinars tunisiens (soit l'équivalent de 65 millions de dollars environ)

8-1-3 Investissements prévus au cours du X^{ème} Plan de développement économique et social (2002-2006) :

Les investissements prévus sur le budget national pour la réalisation du PAN au cours du X^{ème} Plan quinquennal de développement économique et social (2002-2006) ne sont pas encore fixés définitivement, car il faudra tenir compte des contraintes nationales au niveau macro-économique.

8-2 Mobilisation des ressources financières extérieures

En vue de la mobilisation des ressources pour le financement du PAN, la Tunisie a pris l'initiative d'organiser en septembre 2001, avec le soutien du Mécanisme Mondial, à Tunis, un « Atelier national de mobilisation des ressources et des partenaires pour la mise en

œuvre du PAN » à l'issue duquel il a été proposé aux partenaires aux développements les recommandations suivantes :

- Inscrire le financement PAN tunisien parmi leurs priorités de coopération avec la Tunisie ;
- Se concerter et mobiliser d'autres partenaires au développement intéressés par le financement des actions du PAN tunisien ;
- Participer activement à l'identification et à la mise en œuvre d'un programme d'action prioritaire du PAN et mobiliser les ressources financières nécessaires ;
- Inviter le Mécanisme Mondial à poursuivre son appui à la mobilisation de ressources et œuvrer à la réalisation d'accords bilatéraux et multilatéraux de partenariat pour la mise en œuvre du PAN.

Pour la mise en œuvre de ces recommandations, il a été convenu, d'une part, de mettre en place un « Comité de Concertation inter-partenaires », pour le suivi de la mise en œuvre du PAN, et d'autre part, de préparer un ensemble de projets prioritaires du PAN qui seront présentés à l'occasion de la prochaine « table ronde » avec les bailleurs de fonds pour examiner le financement du X^{ème} Plan quinquennal de développement économique et social (2002-2006).

A cet effet, les démarches nécessaires ont été entreprises auprès des partenaires de la Tunisie et des organisations internationales et régionales concernés, à savoir : l'Allemagne, France, Hollande, Italie, Japon, Suède, Suisse, Union du Maghreb Arabe, Union Européenne, PNUD, FAO, FIDA, Mécanisme Mondial, OSS, en soulignant que le PNUD avait donné son accord pour assurer la fonction de chef de file des agences multilatérales.

IX EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS :

9-1 Système de suivi-évaluation du PAN :

Dans le cadre du partenariat de la Tunisie avec l'Italie et l'OSS, il a été organisé à Tunis, en mai 2001, un Atelier de planification concernant la mise en œuvre du « Projet de mise en place d'un système de suivi-évaluation du PAN »; ce projet qui est opérationnel depuis novembre 2001, a pour but d'élaborer les outils nécessaires à l'ONC afin d'assurer la mission de suivi-évaluation de la lutte contre la désertification sur la base d'une liste d'indicateurs à fixer et à tester en étroite collaboration avec les organisations et institutions productrices d'information dans ce domaine. Une liste préliminaire d'indicateurs d'impact du PAN a été déjà établie.

Il est à signaler, à cet égard, que l'Atelier national de mobilisation des ressources et des partenaires pour la mise en œuvre du PAN (Tunis-2001) a recommandé d'inviter les institutions productrices d'information à contribuer à la mise en place d'un système de gestion et de circulation de l'information relative aux indicateurs portant sur :

- le processus de désertification
- les impacts de la lutte contre la désertification sur le milieu naturel et sur la population, et ce par :
 - la création d'une banque de données (caractère prioritaire),

- l'adoption de la charte informationnelle qui sera établie par l'ensemble des partenaires,
- l'intégration des différentes institutions dans le réseau de suivi et d'évaluation,
- l'implication de la recherche scientifique.

9-2 Système d'information sur la désertification au niveau national :

Un système de circulation de l'information sur la désertification (SCID) vient d'être développé avec l'appui de l'OSS et en se basant sur le réseau du développement durable « Internet / Intranet » créé auparavant au sein du Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Le SCID est appelé à faciliter l'accès à l'information afin de répondre aux besoins des différents opérateurs au niveau de l'identification, de la gestion, du suivi et de l'évaluation, et ce à travers l'Internet .

9-3 Suivi permanent des processus et dynamique de la dégradation des terres :

En vue de permettre au pays d'assurer un suivi permanent des processus et dynamique de la dégradation des terres, le PAN a introduit parmi les « Projets horizontaux d'importance capitale pour la lutte contre la désertification » un projet intitulé « Développement d'un réseau de surveillance de la dégradation des sols », ce projet vise le suivi de la dégradation des sols , et ce par l'installation d'observatoires ou d'un réseau de surveillance chargé de faire des relevés périodiques concernant les paramètres agissant sur la dégradation des sols- y compris les aspects socio-économiques – ainsi que des traitements et interprétations des données physiques ; ce réseau de surveillance intégrera notamment les observatoires tunisiens labellisés par le programme ROSELT de l'OSS qui développe des méthodologies harmonisées de collecte et de traitement des données biophysique et socio-économiques.

Bien que la Tunisie dispose actuellement de quelques observatoires installées sur le terrain, principalement dans les bioclimats aride et désertique, dont deux sont pourvus déjà d'un système d'information géographique (SIG), la nécessité d'installer un réseau de surveillance de la dégradation des sols demeure d'actualité, notamment dans les bioclimats semi-aride et subhumide sec, tout en signalant par ailleurs, qu'un projet LIFE – Pays Tiers qui s'attache à développer des méthodes opérationnelles de suivi de la désertification par télédétection spatiale basse et à haute résolution vient de démarrer en mars 2002.

X PRINCIPAUX ATOUTS ET DEFFICULTES RENCONTREES /

10-1 Principaux atouts :

(i) *Le PAN est un cadre fédérateur et intégrateur* : des stratégies et politiques nationales et des partenaires au développement ainsi qu'un cadre de référence pour les exercices de planification et de préparation des Plans quinquennaux de développement socio-économique : la place de choix qu'occupe le PAN dans le X^{ème} Plan (2002-2006) et l'institution d'un Comité de concertation inter-partenaires pour la mise en œuvre du PAN sont un important acquis dans ce domaine .

(ii) *L'ONC est opérationnel* et joue pleinement son rôle en tant qu'instance nationale de coordination entre les différents acteurs intervenant pour la mise en œuvre de la Convention.

(iii) *La lutte contre la pauvreté* : Tout en constatant la régression continue du taux de pauvreté dans le pays au cours des deux dernières décennies (12,9% en 1980 et 4,2% en 2000), les efforts seront renforcés dans ce domaine au cours du X^{ème} Plan .

(iv) *L'existence d'un cadre juridique propice à la promotion d'un développement local autogéré* (loi n°99-43 du 10-5-1999 relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche).

(v) *Le financement des micro-projets à l'échelle locale* : La Banque Tunisienne de Solidarité et le Fonds de Solidarité Nationale (26-26) sont chargés d'octroyer des crédits et des subventions pour le financement de micro-projets générateurs de sources de revenus dans les zones affectées par la désertification.

(vi) *L'économie d'énergie* : La Tunisie a mis en place un Programme national de maîtrise de l'énergie axé sur le renforcement du dispositif institutionnel par la création de l'Agence Nationale des Energies Renouvelables et l'adoption d'un ensemble de mesures réglementaires et financières d'initiation à la promotion des énergies renouvelables et du développement de l'efficacité énergétique tels que la diffusion des techniques améliorées de combustion de bois et des digesteurs de biogaz familiaux.

(vii) *L'expérience acquise en matière de développement local* : Dans le cadre de certains projets de développement axés sur la réhabilitation et la protection des ressources naturelles.

(viii) *L'existence d'un cadre juridique propice à la promotion de la femme rurale* (décret n° 2310 en date du 8/10/2001 portant l'institution d'un Prix Présidentiel décerné au meilleur programme, projet ou initiative locale visant la promotion de la femmes rurale ; décret n°2311 du 8/10/2001 relatif à la création d'une Commission nationale de la promotion de la femme rurale ; adoption de la Stratégie nationale de la promotion de la femme rurale).

(ix) *Le renforcement des capacités locales* : Dans certains projets, notamment par la mobilisation d'animateurs et animatrices formés dans le **développement participatif**.

(x) *La mobilisation des institutions de recherche et d'enseignement supérieur agricoles* : Pour intégrer dans leurs programmes de recherche – développement des thèmes relatifs à la mise en œuvre du PAN, d'une part, et pour accorder un intérêt particulier à la formation des cadres dans le domaine de la lutte contre la désertification en instituant récemment un « Diplôme d'études approfondies » (DEA) intitulé « **Lutte contre la désertification et gestion durable des ressources** », et d'autre part.

(xi) *L'élaboration d'une Carte Agricole Régionale* : en tant qu'outil d'aide à la décision pour la planification du développement agricole et rural et pour la gestion durable des ressources naturelles et l'aménagement de l'espace rural.

10-2- Principales difficultés rencontrées :

(i) *Persistance des difficultés d'accès des petits agriculteurs au crédit* et ce malgré la disponibilité des fonds réservés à cet effet, car le système de crédit actuel est très normatif basé sur un contrôle a priori des fonds, il utilise les circuits conventionnels et ne peut donc répondre aux besoins de l'approche participative.

(ii) *Inadéquation entre les besoins en ressources humaines qualifiées* nécessaires pour suivre l'approche participative préconisée par la Convention (notamment animateurs et animatrices) et la cadence actuelle de formation dans ce domaine.

(iii) *Insuffisance des ressources financières extérieures allouées sous forme de dons* : au renforcement des capacités des différents acteurs.

(iv) *Le tissu associatif actuel dans le monde rural n'est pas encore assez développé*: pour jouer le rôle de relais entre l'Administration et les Communautés rurales.

(v) *Insuffisance des ressources humaines qualifiées* : dans la gestion des ressources naturelles et des micro-projets au sein des ONG opérationnelles dans le monde rural.

(vi) *Le morcellement excessif des exploitations agricoles* : entrave encore la mise en œuvre optimale des programmes de lutte contre la désertification.

XI CONCLUSION

La Tunisie, qui a déjà entamé le processus de mise en œuvre de la Convention dès sa ratification en 1995, continue progressivement à lutter contre la désertification en s'impliquant davantage dans la concrétisation des principes prônés par la CCD tels que la participation, le partenariat et l'approche par programme, d'une part, et en renforçant ses efforts visant l'éradication de la pauvreté, dans les zones rurales notamment, d'autre part .

Ainsi, un certain progrès et des acquis ont été réalisés quant à l'approche multisectorielle et multidisciplinaire suivie pour la mise en œuvre du PAN, principalement dans le cadre de la réalisation de projets intégrés de développement agricole, de développement rural et de gestion des ressources naturelles.

De même, la Tunisie s'est investie dans la recherche de partenariat avec les pays développés parties et également avec les organisations sous-régionales (à l'échelle du Maghreb et du bassin méditerranéen), régionale (Afrique) et internationales concernées par la mise en œuvre de la Convention . A cet effet, des mesures ont été prises pour renforcer la synergie entre les différents partenaires au développement du pays et ce dans le cadre d'un Comité de concertation inter-partenaires . C'est dans cet esprit que certains partenaires de la Tunisie ont déjà commencé à fournir un appui à la mise en œuvre du PAN.

Toutefois, en considérant les objectifs de la Convention et en prenant en compte l'ampleur de la menace de désertification du pays, on constate qu'il faudra plus d'efforts et de moyens pour pouvoir juguler ce fléau à long terme, c'est à dire vers la fin des deux premières décennies de ce siècle, tel que prévu par le PAN.

A cet effet, la Tunisie s'attachera , dans le cadre de la mise en œuvre du X^{ème} Plan (2002-2006), à (i) Renforcer davantage l'ONC et ses organes régionaux et locaux, (ii) Stimuler la formation des cadres chargés d'assumer l'approche participative (notamment les animateurs et animatrices du monde rural), ainsi que la participation des communautés locales et des ONG, (iii) Impliquer davantage la femme rurale dans le processus de développement local ; (iv) Continuer à œuvrer pour la réalisation de programmes visant l'éradication de la pauvreté ; (v) Mobiliser les ressources et les partenaires pour la mise en œuvre du PAN et ce avec le soutien du Mécanisme Mondial dans le cadre d'un plan d'opérations à court et à moyen terme .

C'est dans ce contexte que le PAN est appréhendé en tant qu'un cadre fédérateur et intégrateur des stratégies de protection des ressources naturelles et des partenaires au développement, d'une part, et un cadre de référence pour les exercices de planification et de préparation des plans quinquennaux de développement socio-économique, d'autre part .